



2021

Rapport de gestion

Des mesures équilibrées renforcent la résistance de la Caisse de pensions Poste

Le Conseil de fondation a mis en place durant l'année comptable les mesures négociées entre les partenaires sociaux, La Poste Suisse SA, le syndicat syndicom et l'association de personnel transfair. Ces mesures, nécessitées par des bases actuarielles devenues inadéquates, s'étendent de 2021 à 2024. Elles tiennent compte du besoin de renforcer les capitaux d'épargne des assurés actifs qui subiront de légères réductions de prestations dès 2024, sous réserve de la situation financière de la Caisse de pensions Poste.

Le taux d'intérêt technique a été diminué de 1,75 % à 1,5 % au 31 décembre 2021. Le rendement nécessaire à atteindre sur le placement de la fortune est ainsi réduit, laissant davantage de marge de manœuvre au Conseil de fondation pour fixer l'intérêt sur les capitaux d'épargne des assurés actifs. Les bases actuarielles qui reposent sur une statistique des effectifs assurés de plusieurs caisses de pensions ont été actualisées (passage de LPP 2015 [PT 2015] à LPP 2020 [PT 2020]). Ce changement a financé l'augmentation du capital des bénéficiaires de rentes due à la réduction du taux d'intérêt technique.

La baisse du taux technique conduit à une réduction des taux de conversion de 5,1 % à 5,0 % à 65 ans ; cette adaptation n'interviendra que dès 2024. Jusque-là les pertes sur retraites sont couvertes par une dissolution partielle de la réserve de cotisations de l'employeur.

Le Conseil de fondation a renoncé pour la première fois à inscrire une compensation financière pour les assurés actifs dans le règlement de prévoyance. Un taux d'intérêt pour les années 2021 à 2023 plus élevé doit compenser les réductions de prestations, tout en tenant compte des intérêts à long terme des assurés actifs. L'octroi d'un taux d'intérêt de 3,5 % sur les capitaux des assurés actifs compense en grande partie la baisse des prestations. Le Conseil de fondation a une fois de plus prouvé que les intérêts à long terme des assurés actifs lui tiennent à cœur. La performance de 5,79 % en 2021 a néanmoins permis de poursuivre la constitution indispensable de la réserve de fluctuation de valeur.



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines, representing the name Françoise Bruderer Thom.

Françoise Bruderer Thom
Directrice de la Caisse de pensions Poste

A	Editorial	3
B	Evolution de la structure des personnes assurées	7
	B.1 Evolution des plans d'épargne	
C	Placements de fortune	8
	C.1 Organisation des placements	
	C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune	
	C.3 Marchés financiers	
	C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste	
D	Gouvernance d'entreprise	11
	D.1 Organisation	
	D.2 Directives de loyauté et d'intégrité	
	D.3 Engagement global	
E	Durabilité et engagement	12
	E.1 Définitions	
	E.2 Environnement réglementaire suisse	
	E.3 Bases réglementaires	
	E.4 Approches de la Caisse de pensions Poste	
F	Comptes annuels 2021	15
G	Annexe aux comptes annuels 2021	18
1	Bases et organisation	18
2	Membres actifs et rentiers	21
3	Nature de l'application du but	23
4	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	27
5	Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture	28
6	Explication relative aux placements et au résultat net des placements	33
7	Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	43
8	Demandes de l'autorité de surveillance	45
9	Autres informations relatives à la situation financière	45
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	46
H	Rapport de l'expert sur les comptes annuels	47
I	Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	49

2021

B Evolution de la structure des personnes assurées

L'effectif global a diminué lors de l'année du rapport 2021 de 0,3 %, atteignant 69 868 personnes assurées (70 064 en 2020). La diminution touche tant les personnes actives que bénéficiaires de rentes. De ce fait, le rapport démographique est resté le même comparé à l'année précédente, le rapport des « assurés actifs par bénéficiaire de rente » se maintenant à 1,3.

Ces dix dernières années l'effectif des personnes assurées actives baissa continuellement, passant de 46 205 en 2011 à 39 494 en 2021. En contrepartie, l'effectif des bénéficiaires de rentes augmenta continuellement entre 2011 et 2020 – de 28 539 à 30 504 – pour diminuer pour la première fois en 2021 de 130 bénéficiaires de rentes.

La diminution de 66 assurés actifs (-0,2 %) se situe nettement en-dessous des réductions de ces dix dernières années, la moyenne étant de 665 personnes par an. Sans tenir compte du transfert de SecurePost SA vers Loomis Schweiz SA fin avril 2021 qui entraîna une sortie collective de presque 400 personnes assurées actives, on constate que le total des effectifs des entreprises affiliées à la Caisse de pensions Poste augmenta légèrement.

Le recul de l'effectif féminin et l'augmentation de l'effectif masculin constatés depuis des années se poursuivirent en 2021. Comme en 2019 et 2020, la réduction statistique de l'effectif global des personnes assurées actives s'est à nouveau produite entièrement au détriment de l'effectif féminin.

Alors qu'en 2021 l'effectif masculin des personnes actives augmenta de 1,4 % (+333 personnes), l'effectif féminin diminua de 399 personnes (-2,5 %). Ainsi le quotient (femmes / effectif global) était de 39 % (2020 : 40 %).

L'augmentation des bénéficiaires de rentes de vieillesse de 86 personnes (+0,4 %) pour atteindre 20 434 en 2021 correspond à environ 1 %-point de moins que l'évolution moyenne des dix dernières années qui était d'environ 1,5 % par an. Depuis plusieurs années la réduction des bénéficiaires masculins est minime (-0,1 % / -12 personnes) alors que l'augmentation des bénéficiaires féminines est conséquente (+1,3 % / +98 personnes). Les personnes assurées actives qui retirent tout leur capital ne sont pas comptées dans l'effectif des assurés.

Le nombre de bénéficiaires de rente de conjoint survivant n'a que très peu augmenté ces dernières années. En 2021 l'effectif s'est au contraire réduit de 35 personnes (-0,6 %), atteignant 6 166 personnes. Le rapport entre les veuves (90 % contre 91 % l'année précédente) et les veufs (10 % contre 9 % l'année précédente) n'a connu qu'une variation minime.

Le nombre de bénéficiaires de rentes pour enfants diminue depuis des années. L'effectif est de 1 098 bénéficiaires à fin 2021, soit un recul de 66 bénéficiaires (-5,7 %) en un an, ce qui s'approche de la moyenne annuelle de ces dernières années.

Une régression annuelle se constate également pour les bénéficiaires de rentes d'invalidité, excepté en 2020, d'environ 1,5 % en moyenne par an. En 2021 la réduction a été de 4,3 % (-2 639 bénéficiaires), s'écartant nettement de la moyenne des dernières années. Lors de l'interprétation de la diminution de 118 bénéficiaires de rentes d'invalidité, il convient de noter qu'à l'atteinte de l'âge ordinaire de la retraite les bénéficiaires de rente d'invalidité passent selon le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste dans la catégorie des bénéficiaires de rente vieillesse ce qui explique l'effet décroissant.

L'effectif des bénéficiaires de rentes diminua de 130 personnes (+405 personnes l'année précédente) pour atteindre 30 374 personnes ce qui correspond à une diminution de 0,43 % (+1,35 % l'année précédente). L'évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes de conjoint, pour enfants et de rentes d'invalidité explique en grande partie cette régression.

L'évolution de la structure des personnes assurées est détaillée et comparée avec l'année précédente dans l'annexe aux comptes annuels, page 21, section 2 « membres actifs et rentiers ».

B.1 Evolution des plans d'épargne

Plusieurs plans d'épargne sont proposés. Les personnes assurées peuvent changer de plan chaque année selon le règlement de prévoyance. Très peu font usage de cette possibilité. La part des plans de prévoyance, Minus, Standard et Plus, des plans de base et complémentaire I, ainsi que Minus et Standard des plans de base et complémentaire II, n'a varié que de façon minime.

8_Placements de fortune

Le plan d'épargne favorisé par les personnes actives assurées reste le plan d'épargne Standard dans 83,6% des cas (-0,2%-points par rapport à l'année précédente). La part d'assurance dans le plan d'épargne Minus (2,8%) a très légèrement augmenté (+0,1%-points), tout comme celle du plan d'épargne Plus, passant de 13,5% à 13,6%.

Une partie des reports d'un plan d'épargne à l'autre s'explique par la diminution de l'effectif global des personnes assurées actives.

C Placements de fortune

C.1 Organisation des placements

En plaçant la fortune de prévoyance, les organes responsables de la Caisse de pensions Poste doivent agir exclusivement dans l'intérêt financier des personnes assurées. Dans cette perspective, ils poursuivent en priorité les trois objectifs suivants :

- gérer les liquidités de manière à ce que les engagements financiers soient respectés dans les délais fixés ;
- assurer à long terme la couverture des prestations réglementaires ;
- atteindre le rendement le plus élevé possible tout en tenant compte de la capacité de la Caisse de pensions Poste à supporter les risques.

Le Conseil de fondation définit une stratégie de placement garantissant au mieux l'atteinte de ces trois objectifs et charge le Comité des placements de son application. Ce dernier désigne les gestionnaires de fortune et le Global Custodian, c'est-à-dire la banque ayant la responsabilité de gérer de manière centralisée le dépôt-titres de la Caisse de pensions Poste, et ce pour l'ensemble des gestionnaires de fortune. Les placements et leur administration sont sans cesse contrôlés tant par les responsables des placements de la Caisse de pensions Poste que par un contrôleur externe des investissements. Les placements et leur gestion sont régulièrement surveillés, notamment par un contrôleur externe des investissements. Ce dernier établit, à l'attention du Conseil de fondation et du Comité des placements, des rapports périodiques basés sur les chiffres fournis par le Global Custodian. Au 31 décembre 2021, la fortune de CHF 17,7 milliards se répartit en 41 mandats, fonds et fondations de placements, dont 36 sont administrés par des administrateurs externes et 5 internes.

C.2 Stratégie de placement et structure de la fortune

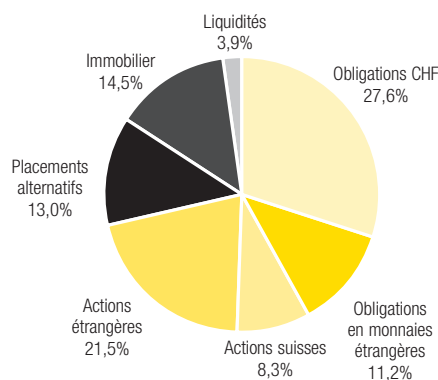
La stratégie de placement a subi une légère adaptation en 2021. Comparés à l'année précédente, les placements alternatifs et immobiliers furent davantage pondérés alors que les obligations CHF perdirent du poids.

La Caisse de pensions Poste a, comme les années précédentes, profité des occasions d'augmenter ses investissements dans les secteurs de l'immobilier et de l'infrastructure.

L'environnement du marché des placements à taux fixes est marqué par des taux négatifs. Pour obtenir un rendement positif, la Caisse de pensions Poste octroie des hypothèques. Les contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2021 sont enregistrés dans la catégorie des Obligations CHF. La Caisse de pensions Poste investit nouvellement dans le domaine des obligations des pays en voie de développement, diversifiant davantage le portefeuille.

Composition de la fortune au 31.12.2021

	Portefeuille au 31.12.2020	Portefeuille au 31.12.2021	Stratégie de placement 2021
Liquidités	2,1%	3,9%	2,0%
Obligations CHF	30,1%	27,6%	31,5%
Obligations en monnaies étrangères	12,1%	11,2%	10,0%
Actions suisses	8,6%	8,3%	8,0%
Actions étrangères	21,0%	21,5%	21,0%
Placements alternatifs	12,6%	13,0%	12,5%
Immobilier	13,7%	14,5%	15,0%
	100%	100%	100%
Part de monnaies étrangères	10,5%	10,5%	10,0%



C.3 Marchés financiers

Le rallye boursier qui avait démarré en 2020 se poursuit de manière soutenue en 2021. Les marchés aux actions américains atteignent des valeurs record, favorisés par la politique monétaire expansive. Les mesures de confinement interrompirent les chaînes d'approvisionnement, leur annulation augmentèrent la demande. Tous ces facteurs firent monter en flèche les prix des matières premières. Vers la fin de l'année l'inflation en Europe et aux USA dépassait le niveau de ces dernières décennies. Pourtant les intérêts restèrent bas et, lorsqu'ils amorcèrent une progression, celle-ci fut lente.

C.4 Performance de la Caisse de pensions Poste

Le rendement de la Caisse de pensions Poste en 2021 a été de 5,79 %.

Grâce aux prix croissants des matières premières, ces placements ont signé la meilleure performance de la Caisse de pensions Poste atteignant presque 30 %. Ils confirmèrent leur but de protection contre l'inflation.

Les placements en actions, notamment sur les marchés américains et européens, augmentèrent fortement en valeur. Les marchés asiatiques et des pays en voie de développement furent cependant moins performants. Les placements en actions pondérés selon le capital étaient avantagés, car les actions technologiques à grande capitalisation étaient recherchées. Toutefois cela augmente le risque de concentration. Les placements en actions réticents au risque n'arrivèrent même pas à joindre leur indice de référence.

La catégorie des placements immobiliers perdit en valeur suite à la lente augmentation des intérêts. Les mandats gérés à l'interne, Suisse et Europe, réussirent à dépasser leur indice référentiel malgré un environnement difficile au niveau des intérêts. L'octroi d'hypothèques permit de conclure avec un apport absolu positif (+0,83 %).

Après une année 2020 très forte, les hedge funds terminèrent avec un rendement de 2 %, alors que pour les placements dans les infrastructures ce fut le contraire : après une année difficile, un rendement en 2021 de 10 %. L'or perdit, la demande étant faible (-1,5 %).

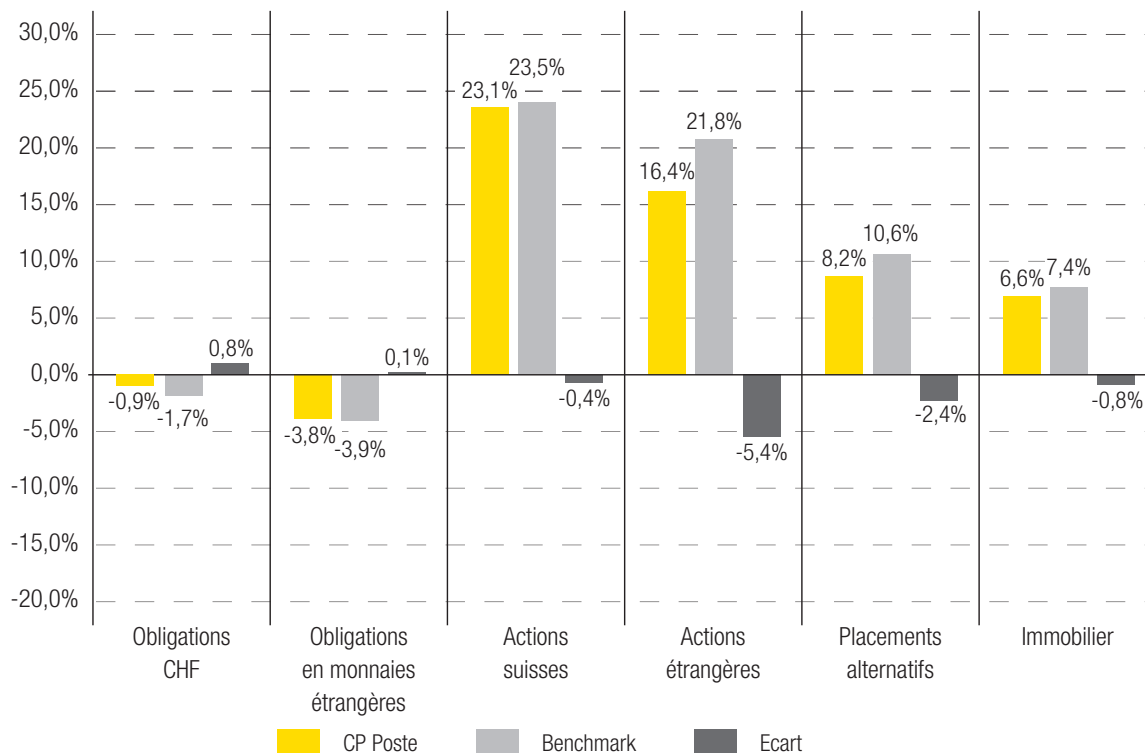
Les immobiliers suisses apportèrent un rendement solide de 6 %, les étrangers de presque 9 %.

Le dollar américain, affaibli, a repris en 2021 par rapport au franc suisse de 3 %. La livre anglaise augmenta de 2 %, alors que l'Euro perdit par rapport au franc suisse 4 %. Le Yen fut mis à mal, perdant 7,5 % par rapport au franc suisse. Comme les obligations de la Caisse de pensions Poste sont comptabilisées en francs suisses, les placements en monnaies étrangères sont en grande partie et systématiquement assurés contre les pertes de change. La gestion du risque se fait au niveau du portefeuille global ; les valeurs suivantes des performances des catégories de placements sont montrées sans l'apport provenant de l'assurance des monnaies.

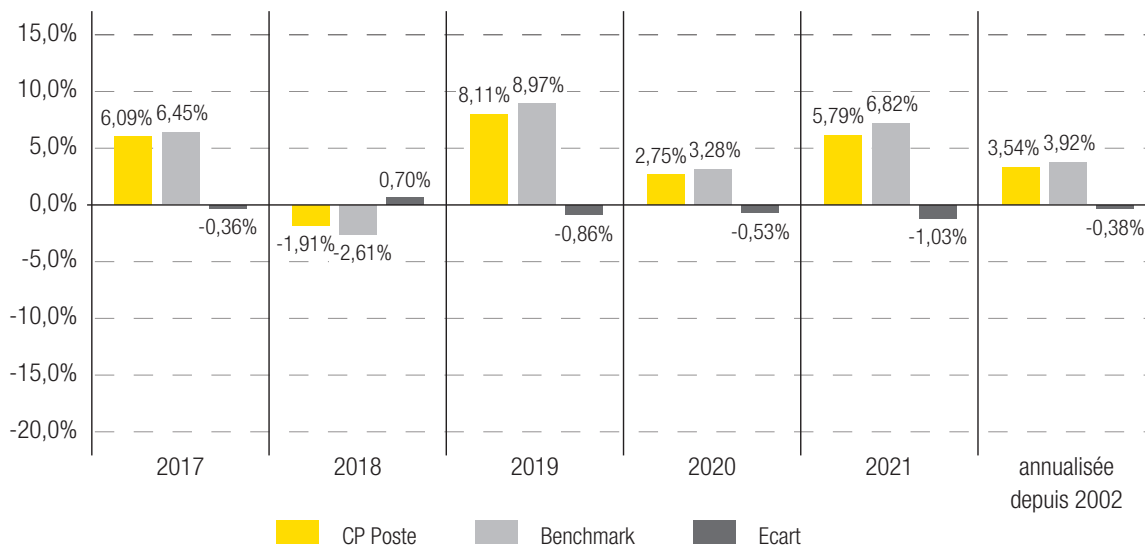
Indices des actions	Rendement global	Rendement global
	2021 en % (monnaie locale)	2021 en % (CHF)
Suisse (SMI)	23,7%	23,7%
Europe (Euro Stoxx 50)	24,1%	19,0%
USA (Dow Jones Ind.)	21,0%	24,5%
Japon (Nikkei 225)	6,6%	-1,0%

10_Placements de fortune

Performance des catégories de placement en 2021 (CHF)



Performance de la fortune globale depuis 2017



D Gouvernance d'entreprise

D.1 Organisation

La Caisse de pensions Poste est une fondation commune de droit privé. Elle se charge de la prévoyance professionnelle des personnes employées par La Poste Suisse SA ainsi que par les entreprises qui lui sont proches. Le Conseil de fondation en est l'organe suprême. Il se compose de cinq représentants des employés et de cinq représentants de l'employeur. Lors des séances qui se tiennent régulièrement, la directrice rend compte des affaires courantes. Voir à ce propos le chapitre 1 de l'annexe aux comptes annuels.

D.2 Directives de loyauté et d'intégrité

La Caisse de pensions Poste est depuis le 1^{er} janvier 2010 membre de l'association suisse des caisses de pensions ASIP et soumise à la charte ASIP ainsi qu'aux directives professionnelles de la charte ASIP. La charte ASIP est un code de déontologie obligatoire pour tous les membres ASIP.

La charte ASIP révisée comprend les trois principes suivants :

- le but premier des responsables de caisses de pensions est de préserver les intérêts des personnes assurées et bénéficiaires de rentes dans le cadre de la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité ;
- les responsables de caisses de pensions ne retirent aucun privilège matériel de leur activité dépassant la rémunération ordinaire ;
- la transparence en matière de potentiels conflits d'intérêt doit assurer que la caisse de pensions ne subit pas de dommage. Les relations d'intérêt susceptibles de péjorer l'indépendance sont rendues publiques. Les tiers sont soumis à ce code de transparence s'ils sont impliqués dans les processus de décisions de la caisse de pensions.

Chaque membre ASIP s'engage à respecter les principes énumérés et à prendre les mesures adéquates. La Caisse de pensions Poste a établi à cet effet un concept de mise en place des directives sur la loyauté et l'intégrité selon la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité, LPP, ainsi que les principes de la charte ASIP.

Les personnes définies dans le concept de mise en place attestent chaque année, au sens d'une auto-déclaration examinée par le Conseil de fondation, respecter les règles internes. Dans le cadre de la révision finale, l'organe de révision vérifie si le Conseil de fondation a rempli son devoir de contrôle de manière suffisante que ce soit au sujet du devoir de loyauté ou de la déclaration de conflits d'intérêts. La Caisse de pensions Poste ne gère les placements qu'avec des partenaires qui se sont engagés à respecter les principes de la charte ASIP ou qui sont soumis à une autorité de surveillance ou à des règles qui remplissent les exigences de loyauté et d'intégrité formulées dans la charte ASIP.

D.3 Engagement global

La Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les entreprises suisses par l'intermédiaire du Ethos Engagement Pool dont elle est membre (voir le chapitre E.4). La Caisse de pensions Poste étend son activité d'engagement aux entreprises sises à l'étranger dans le cadre de son engagement par la fondation, avec dix autres grands investisseurs institutionnels, de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR), www.svk-asir.ch.

E Durabilité et engagement

E.1 Définitions

Durabilité

L'investissement durable (sustainable investment) s'oriente non seulement aux critères financiers, mais également aux principes écologiques et sociaux. Le but est de protéger les ressources afin de garantir aux générations actuelles et futures des conditions de vie et des rendements au moins égaux.

La durabilité touche autant le temps présent que le futur.

ESG

ESG vaut pour les termes d'Environnement (concernant par ex. la pollution environnementale), Social (par ex. le non-respect des droits de l'Homme) et Gouvernance (par ex. les mesures contre la corruption). Investir selon les critères ESG signifie prendre en compte, lors de décisions de placements, des aspects écologiques et sociaux ainsi que de gouvernance d'entreprise.

E.2 Environnement réglementaire suisse

La Suisse ne connaît pas de dispositions réglementaires pour les placements durables. Le respect facultatif des critères ESG s'appuie sur la Constitution fédérale, les conventions signées par la Suisse ainsi que les sanctions appliquées (bases normatives comme l'accord sur les armes à sous-munitions ou la convention sur les droits de l'Homme).

E.3 Bases réglementaires

La Caisse de pensions Poste veille au respect des critères de durabilité. Les placements respectant les aspects écologiques, éthiques et sociaux sont favorisés. La condition est un rendement égal ou supérieur aux placements qui ne s'orientent pas uniquement vers ces critères de durabilité, ou un risque égal ou inférieur.

Un concept de mise en place définit l'application concrète lors de l'activité de placement. Le respect de critères de durabilité ne doit pas conduire à des désavantages financiers sous forme de rendements plus bas. Le risque ne doit pas non plus s'avérer plus élevé. La diversification ne doit pas être si restreinte qu'il n'y ait, par exemple, pas assez de choix de possibilités de placements. S'engager dans des placements particulièrement durables peut toutefois élargir l'univers des placements ce qui est un élément de diversification.

Le but n'est pas de se concentrer sur des aspects de durabilité pour des placements déterminés, mais d'appliquer ces critères à la plus grande partie de la fortune globale.

E.4 Approches de la Caisse de pensions Poste

La Caisse de pensions Poste suit plusieurs approches, élargies et approfondies au fil des années, s'étendant sur presque toute la fortune de placement. Elle est convaincue de respecter ainsi au mieux les principes formulés ci-avant et de remplir la tâche primaire de l'administration de la fortune qui est d'assurer la sécurité de la réalisation des buts de prévoyance (art. 50 al. 1 à 3 OPP 2).

E.4.1 Exercice du droit de vote

La Caisse de pensions Poste influence les entreprises par l'exercice du droit de vote. La Caisse de pensions Poste exerce son droit de vote lors de toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles elle investit (voir le tableau avec les plus grandes positions). Elle n'y participe pas directement mais délègue le vote à un représentant indépendant. La Caisse de pensions Poste s'appuie pour l'exercice de son droit de vote sur les analyses d'Ethos. Le Comité d'élection décide dans les cas spéciaux. Il se compose de trois membres du Comité des placements.

La Caisse de pensions Poste a exercé son droit de vote en 2021 lors de 78 assemblées générales en Suisse. Sur presque 1 600 requêtes des Conseils d'administration 16 % environ, concernant notamment des questions de rémunération, ont été rejetées.

Le rapport détaillé sur l'exercice des droits de vote pour toutes les assemblées générales des sociétés anonymes suisses dans lesquelles la Caisse de pensions Poste est investie peut être consulté et téléchargé sur notre site sous la rubrique « Placements / exercice du droit de vote ».

La Caisse de pensions exerce son droit de vote dans les 50 plus grandes entreprises européennes. L'exercice du droit de vote a été délégué à la fondation Ethos qui vote sur la base de ses analyses et en accord avec des partenaires internationaux.

Les plus importantes positions en actions

Entreprises	Valeur de la position au 31.12.2021 (mio. CHF)	Part de la fortune de la CP Poste	Part du capital des actions de l'entreprise
Nestlé	259,8	1,5%	0,1%
Novartis	156,1	0,9%	0,1%
Richemont	58,2	0,3%	0,1%
Lonza	58,0	0,3%	0,1%
Zurich	57,1	0,3%	0,1%

E.4.2 Actionariat auprès de Ethos Services SA et affiliation à l'Ethos Engagement Pool

Par son engagement à Ethos Services SA, la Caisse de pensions Poste soutient l'offre de services modernes et adéquats aux caisses de pensions dans le domaine des placements durables.

Par son affiliation au « Ethos Engagement Pool », la Caisse de pensions Poste engage le dialogue avec les plus grandes entreprises suisses dans les domaines de la gouvernance d'entreprise et de la gestion environnementale et sociale.

E.4.3 Affiliation à l'ASIR

La Caisse de pensions Poste – membre fondatrice de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR, www.svk-asir.ch) – examine ses portefeuilles en actions et obligations, en collaboration avec l'ASIR, de manière périodique quant au respect des critères normatifs ESG. Lors de non-respects systématiques le dialogue est engagé dans le but d'obtenir des améliorations. En 2021 le dialogue sur le non-respect des droits du travail et de l'Homme, la destruction de l'environnement et la corruption aboutit à une clôture positive dans onze cas, les entreprises concernées ayant mis en place les mesures exigées.

La Caisse de pensions Poste reprend la liste d'exclusions pour ses investissements directs et veille à ce que les administrateurs de fortune, internes et externes, n'investissent pas dans des entreprises qui se trouvent sur la liste de l'ASIR ou qui refusent le dialogue. Les administrateurs de fonds sont exhortés à respecter la liste d'exclusions de l'ASIR dans leurs directives de placements et dans les limites de leurs moyens.

E.4.4 Investissements à impact

Les investissements à impact contribuent à une gestion durable de la fortune.

Les placements de microfinance de la Caisse de pensions Poste aident les personnes dans les pays en voie de développement à accéder à du capital d'exploitation. Cela ouvre la voie à une activité agricole, commerciale ou artisanale, finalement permet de sortir de la misère. Les femmes sont privilégiées en tant que débitrices, car elles investissent dans l'amélioration de la situation familiale (aide à l'autonomie). Leur position sociale s'en retrouve renforcée. Avec un volume d'investissement de plus de CHF 300 mio., la Caisse de pensions Poste fait partie des plus importants investisseurs mondiaux orientés rendement.

Les placements de la Caisse de pensions Poste dans les infrastructures à énergie propre promeuvent le passage à une économie basée sur l'énergie renouvelable et sans émission (par ex. les parcs éoliens, biomasse, centrales solaires et hydroélectriques) et assurent l'exploitation de réseaux d'électricité et de chaleur.

En outre la Caisse de pensions Poste met d'importants capitaux à disposition sous forme de prêts directs ou indirects (par les communes) aux centrales hydroélectriques et autres infrastructures. Elle contribue ainsi à l'approvisionnement de la population en Suisse avec de l'énergie et l'infrastructure de base.

La Caisse de pensions Poste investit uniquement de manière indirecte dans l'immobilier. Dans ces fondations, comme celle de la fondation Turidomus (www.turidomus.ch), elle veille de par sa représentation dans les conseils de fondation à ce que les aspects de durabilité soient pris en compte. Les fondations ont une stratégie de durabilité. Turidomus définit la durabilité immobilière comme la recherche d'un équilibre entre qualité, coûts et préoccupations environnementales, avec un accent sur les conséquences à long terme. Elle suit dans le cadre du développement de son portefeuille immobilier un sentier pré-défini de diminution d'émission de CO₂.

E.4.5 Intégration de ESG dans les analyses

Dans les portefeuilles pour lesquels les décisions se prennent au niveau des titres, la Caisse de pensions Poste et les managers externes se basent sur des analyses d'entreprises qui tiennent compte non seulement des critères économiques mais aussi d'ESG.

E.4.6 Gestion des risques climatiques

La gestion du réchauffement climatique exige une transformation fondamentale de l'économie. L'apport de la Caisse de pensions Poste est, d'une part, d'investir de manière ciblée dans les infrastructures à énergie propre – en respectant les buts donnés par l'art. 50 OPP 2 – (voir le chapitre E.4.4) et, d'autre part, au sein d'affiliations (Ethos, ASIR) de soutenir et promouvoir les entreprises dans lesquelles elle est investie afin qu'elles se consacrent à cette transformation de manière effective en respectant les buts formulés par l'accord de Paris sur le climat.

La Caisse de pensions Poste ne s'oriente pas principalement aux exclusions d'entreprises dans le but de réduire les émissions de CO₂ de sa fortune de placement, mais table sur le dialogue. Si les entreprises examinées y sont ouvertes, la Caisse de pensions Poste maintient sa position d'investissement non sans lâcher la pression. En effet, il y a des entreprises avec des émissions CO₂ élevées qui pourtant font partie des plus importants investisseurs mondiaux en énergie propre. Selon la Caisse de pensions Poste il serait contreproductif et erroné de punir ces efforts. Mais si le dialogue n'aboutit pas, la conséquence est une exclusion.

Tout investissement de la Caisse de pensions Poste est examiné sous l'angle du rendement en application de l'art. 71 al. 1 LPP, mais pas seulement. La sécurité de l'investissement importe tout autant. Ne pas faire d'analyse de risque contreviendrait au mandat légal quel que soit la nature de l'investissement (voir également l'art. 50 OPP 2). Le risque climatique est un risque parmi d'autres que la Caisse de pensions Poste surveille et gère.

F Comptes annuels 2021

Bilan au 31 décembre (en CHF)

	2021	2020	Annexe numéro
ACTIF			
Placements	17 777 445 648	17 188 793 925	
Actifs opérationnels	11 573 090	19 871 187	
– Caisse, compte postal	1 061 883	7 295 479	
– Créances envers l'employeur	10 306 214	12 294 286	6.9.1
– Créances envers des tiers	204 993	281 422	
Actifs immobilisés	17 765 872 558	17 168 922 738	6.4
– Liquidités et créances sur le marché monétaire	694 971 174	345 951 848	
– Obligations	6 583 251 227	6 965 559 877	
– Actions	5 293 764 162	5 066 013 833	
– Placements alternatifs	2 688 855 652	2 500 924 431	
– Immobilier	2 505 030 343	2 290 472 749	
Compte de régularisation actif	30 626 501	34 038 439	7.1
Actif total	17 808 072 149	17 222 832 364	
PASSIF			
Engagements	-40 299 881	-30 065 977	
– Prestations de libre passage et rentes	-39 367 936	-28 941 918	7.2.1
– Autres dettes	-931 945	-1 124 059	7.2.2
Compte de régularisation passif	-3 871 918	-4 493 318	7.3
Réserve de cotisations de l'employeur	-350 285 656	-550 872 129	6.9.2
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	-15 883 439 996	-15 797 978 092	5
– Capital de prévoyance assurés actifs	-7 219 489 666	-7 100 979 719	5.2
– Capital de prévoyance retraités	-8 324 557 237	-8 296 540 980	5.4
– Provisions techniques	-339 393 093	-400 457 393	5.5
Réserve de fluctuation de valeur	-1 530 174 698	-839 422 848	6.3
Capital de la fondation / fonds libres / découvert	0	0	
– Situation en début de période	0	0	
– Excédent des charges / des produits	0	0	
Passif total	-17 808 072 149	-17 222 832 364	

**Compte d'exploitation de l'exercice
clos au 31 décembre (en CHF)**

	2021	2020	Annexe numéro
ASSURANCE			
Cotisations des salariés	216 993 307	216 915 950	
Cotisations d'employeur	270 024 141	271 161 160	
Primes uniques et rachats	252 174 813	73 634 621	7.4
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	0	0	6.9.2
Prélèvement de la réserve de cotisations de l'employeur	-200 586 473	-936 168	6.9.2
Cotisations et apports ordinaires et autres	538 605 788	560 775 563	
Apports de libre passage	157 412 906	152 005 770	
Remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	10 046 072	7 061 130	
Prestations d'entrée	167 458 978	159 066 900	
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée	706 064 766	719 842 463	
Rentes de vieillesse	-475 394 873	-476 136 497	
Rentes de survivants	-120 083 738	-120 373 116	
Rentes de compensation de prévoyance	-501 229	-465 396	
Rentes d'invalidité	-47 426 045	-48 641 108	
Prestations en capital à la retraite	-146 746 590	-167 267 659	
Prestations en capital au décès et à l'invalidité	-7 618 015	-7 144 811	
Prestations réglementaires	-797 770 490	-820 028 587	
Abandon des demandes de restitution dans les cas de rigueur	-202	-14 452	
Prestations extra-réglementaires	-202	-14 452	
Prestations de libre passage en cas de sortie	-283 413 221	-223 054 658	
Transfert de fonds supplémentaires lors d'une sortie collective	-3 955 566	-157 325	9.4
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-30 003 352	-30 029 834	
Prestations de sortie	-317 372 139	-253 241 817	
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-1 115 142 831	-1 073 284 856	
Dissolution de capitaux de prévoyance assurés actifs	114 129 273	158 162 493	5.2
Constitution / dissolution de capitaux de prévoyance retraités	-28 016 257	33 092 125	5.4
Dissolution / constitution de provisions techniques	61 064 300	-86 156 729	5.5
Rémunération du capital épargne	-232 639 220	-68 449 570	5.2
Intérêt rétroactif sur les retraites	0	0	
Dissolution de réserves de cotisations de l'employeur	200 586 473	936 168	6.9.2
Dissolution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations	115 124 569	37 584 487	
Cotisations au fonds de garantie	-2 518 695	-2 511 681	
Charges d'assurance	-2 518 695	-2 511 681	
Résultat net de l'activité d'assurance	-296 472 191	-318 369 587	

	2021	2020	Annexe numéro
FORTUNE			
Résultat des actifs opérationnels	-456 875	-432 009	6.7.1
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-54 325 767	222 670 802	6.7.2
Résultat des obligations	-139 253 085	77 830 105	6.7.3
Résultat des actions	861 219 272	26 451 725	6.7.4
Résultat des placements alternatifs	232 999 425	103 819 577	6.7.5
Résultat de l'immobilier	160 915 524	93 945 012	6.7.6
Frais d'administration des placements	-74 801 879	-76 755 396	6.8
Résultat net des placements	986 296 615	447 529 816	
AUTRES POSTES DU COMPTE D'EXPLOITATION			
Contributions aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 739 556	8 756 330	
Produits divers	507 151	402 562	
Autres produits	9 246 707	9 158 892	7.5
Autres frais	-89 604	-18	7.6
Frais d'administration générale	-7 807 339	-7 286 398	
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	-363 681	-230 781	
Autorités de surveillance	-58 657	-55 311	
Frais d'administration	-8 229 677	-7 572 490	7.7
Résultat net des autres postes du compte d'exploitation	927 426	1 586 384	
Excédent des produits / des charges avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeur	690 751 850	130 746 613	
Constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeur	-690 751 850	-130 746 613	6.3
Excédent des produits / des charges	0	0	

G Annexe aux comptes annuels 2021

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de pensions Poste (Pensionskasse Post / Cassa pensioni Posta) est une fondation de droit privé au sens des art. 80ss CC, art. 331 CO, art. 48 al. 2 et 49 al. 2 LPP.

Le but de la fondation est l'application de la prévoyance professionnelle obligatoire et surobligatoire des employés de la Poste Suisse SA et des entreprises qui y sont liées, ainsi que de leurs parents et de leurs survivants, en vue de les assurer contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.

La fondation satisfait aux exigences de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) et à ses dispositions d'exécution. Elle fournit toutes les prestations légalement requises à des fins de prévoyance et peut dépasser le cadre des prestations légales minimales.

La fondation signe une convention d'affiliation avec chaque employeur qui s'affilie à elle.

Elle peut proposer différents plans de prévoyance selon le système de la primauté des prestations et / ou des cotisations.

Pour atteindre son but, la fondation peut conclure des contrats d'assurance ou adhérer à des contrats existants; dans ce cas, elle doit être elle-même preneuse d'assurance et bénéficiaire. Il n'existe présentement pas de tels contrats d'assurance.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation Caisse de pensions Poste est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance de la prévoyance professionnelle et des fondations ABSPF et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Berne sous le numéro BE.0838.

La fondation Caisse de pensions Poste est affiliée au fonds de garantie LPP auquel elle verse des cotisations. Le fonds de garantie garantit aux assurés leurs prestations à concurrence de la limite maximale selon l'art. 56 al. 2 LPP pour autant que l'institution de prévoyance soit en défaut de paiement. La limite supérieure a été fixée à une fois et demi le montant maximal selon la LPP, soit actuellement à CHF 129 060.

1.3 Actes et règlements

	Version du :
Acte de fondation	10 octobre 2007
Plan de travail et de compétences (PTC)	7 décembre 2020
Règlement sur les placements	1 ^{er} juin 2021
Règlement de prévoyance	1 ^{er} janvier 2018 (état au 1 ^{er} janvier 2021)
Plan de base I	1 ^{er} janvier 2018 (état au 1 ^{er} janvier 2021)
Plan complémentaire I	1 ^{er} janvier 2018
Plan de base II	1 ^{er} janvier 2018
Plan complémentaire II	1 ^{er} janvier 2018
Règlement concernant les provisions et les réserves	31 décembre 2021
Règlement concernant la liquidation partielle	13 avril 2021
Règlement électoral	1 ^{er} mai 2016
Règlement sur l'exercice des droits de vote	1 ^{er} janvier 2015
Directive sur la participation dans des conseils de fondation	1 ^{er} décembre 2014
Directive sur le rachat d'entrées collectives	1 ^{er} septembre 2014
Concept d'assainissement	7 décembre 2017 (état au 7 décembre 2020)

1.4 Organe suprême, organes de gestion et droits à la signature

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Caisse de pensions Poste. Il est paritaire et se compose de dix membres. La représentation des employeurs est élue par la direction du groupe de la Poste Suisse SA. La représentation des personnes employées est élue démocratiquement par les personnes assurées actives ayants droit de vote sur la base du règlement pour l'élection de la représentation des personnes employées dans la Caisse de pensions Poste (règlement électoral), valable dès le 1^{er} mai 2016.

Membres du Conseil de fondation

Représentants des employés



De gauche à droite : Andrea Spring, Daniela Wenger, Matteo Antonini, Isabelle Meier, Nathalie Kunz

Nathalie Kunz
Matteo Antonini
Isabelle Meier
Andrea Spring
Daniela Wenger

Présidente

Membre du syndicat transfair
Responsable secteur logistique syndicom
Responsable PostFinance Store Zurich Rennweg
Membre du syndicat syndicom
Membre du syndicat syndicom

Droit à la
signature
SC

Représentants des employeurs



De gauche à droite : Marc Bonfils, Martin Camenisch, Alex Glanzmann, Valérie Schelker, Eric Blatter

Alex Glanzmann
Eric Blatter
Marc Bonfils
Martin Camenisch
Valérie Schelker

Vice-président

Responsable Finances Poste, membre de la
Direction du groupe de La Poste Suisse SA
Etat-major CEO, Legal, La Poste Suisse SA
Responsable Trésorerie PostFinance SA
Codirection RH Poste CH SA
Responsable du personnel de La Poste Suisse SA,
membre de la Direction du groupe de La Poste
Suisse SA

Droit à la
signature
SC

SC

Administration

Françoise Bruderer Thom	Directrice*	SC
Bruno Graf	Responsable prévoyance professionnelle*	SC
Thomas Inderwildi	Responsable gestion de fortune*	SC
Adrian Klingele	Responsable organisation et informatique*	SC
Mike Etter	Responsable finances	SC
Urs Buess	Responsable du groupe développement organisationnel	
Rinaldo Cilli	Responsable du groupe informatique	
Andres Haueter	Second responsable gestion de fortune	SC
Arlette Liechti-Griessen	Seconde responsable prévoyance professionnelle	SC
Anatole Reist	Responsable du groupe team technique	SC

* Membre de la direction

SC = signature collective à deux

1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en matière de prévoyance professionnelle	Partenaire cocontractant : Pittet Associates SA, Berne Expert exécutant : Dr. Olivier Kern
Organe de révision	PricewaterhouseCoopers SA, Berne
Expert en placements externe et Investment Controller	PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne

1.6 Employeurs affiliés

La Poste Suisse SA
 Poste CH SA Services logistiques
 Poste CH Communication SA
 Poste CH Réseau SA
 PostFinance SA
 Swiss Post Solutions SA
 CarPostal SA
 Entrepreneurs CarPostal
 PostLogistics SA
 SecurePost SA (dès le 1^{er} mai 2021 bénéficiaires de rentes seulement)
 Post Company Cars SA
 Post Immobilier Management et Services SA
 Fondation Caisse de pensions Poste
 Asendia EDS Press SA
 Presto Presse-Vertriebs SA
 Asendia Management SAS

2 Membres actifs et rentiers

2.1	Assurés actifs	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Hommes	24 082	23 749
	Femmes	15 412	15 811
	Total	39 494	39 560
	dont également assurés dans le plan complémentaire	5 075	5 031
	Evolution de l'effectif des assurés actifs		
	Etat au 31.12. année précédente	39 560	39 853
	mutations rétroactives	-28	-174
	entrées	4 465	4 603
	sorties	-3 432	-3 145
	décès	-46	-23
	retraites	-1 025	-1 554
	Etat au 31.12.	39 494	39 560
2.2	Effectif des bénéficiaires de rentes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Hommes	15 280	15 415
	Femmes	15 094	15 089
	Total	30 374	30 504
2.2.1	Evolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente		
		2021	2020
2.2.1.1	Rentes vieillesse		
	Etat au 31.12. année précédente	20 348	19 962
	mutations rétroactives / délimitations	40	2
	retraites	776	1 094
	décès	-730	-710
	Etat au 31.12.	20 434	20 348
2.2.1.2	Rentes d'invalidité		
	Etat au 31.12. année précédente	2 757	2 729
	mutations rétroactives / délimitations	-46	30
	invalidités	226	248
	passages à la retraite	-220	-150
	décès	-71	-56
	réactivations	-7	-44
	Etat au 31.12.	2 639	2 757

22_Annexe aux comptes annuels

	2021	2020
2.2.1.3 Rentes de conjoint et partenaire		
Etat au 31.12. année précédente	6 201	6 191
mutations rétroactives / délimitations	4	16
nouvelles rentes	359	377
décès / remariages	-398	-383
Etat au 31.12.	6 166	6 201
2.2.1.4 Rentes de compensation de prévoyance		
Etat au 31.12. année précédente	34	24
mutations rétroactives / délimitations	0	0
nouvelles rentes	3	10
rentes échues	0	0
Etat au 31.12.	37	34
2.2.1.5 Rentes d'orphelins et pour enfants		
Etat au 31.12. année précédente	1 164	1 193
mutations rétroactives / délimitations	2	5
nouvelles rentes	154	183
rentes échues	-222	-217
Etat au 31.12.	1 098	1 164
	31 décembre 2021	31 décembre 2020
2.2.1.6 Effectif des bénéficiaires de rentes par catégorie de rente		
Rentes de vieillesse	20 434	20 348
Rentes d'invalidité	2 639	2 757
Rentes de conjoint et partenaire	6 166	6 201
Rentes de compensation de prévoyance	37	34
Rentes d'orphelins et pour enfants	1 098	1 164
Total	30 374	30 504
2.3 Total assurés		
Assurés actifs	39 494	39 560
Bénéficiaires de rentes	30 374	30 504
Total assurés actifs et rentiers	69 868	70 064

3 Nature de l'application du but

Le règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste, valable dès le 1^{er} janvier 2018 (état au 1^{er} janvier 2021), est construit de manière modulable. Le règlement de prévoyance comprend les principes auxquels sont soumises toutes les personnes assurées. Les plans de prévoyance (de bases et complémentaires) règlent le financement et définissent les prestations de prévoyance destinées aux personnes assurées dans les plans correspondants.

3.1 Explication du règlement de prévoyance de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2018 ; état au 1^{er} janvier 2021)

Adhésion Prestations risques : à partir du 1^{er} janvier suivant le 17^e anniversaire.
Prestations de vieillesse : réglées dans les plans de prévoyance.

Désignation	Prestations	Remarques
Salaire annuel assuré	Salaire annuel déterminant moins la déduction de coordination.	
Âge de retraite	L'âge ordinaire de retraite est atteint le 1 ^{er} du mois après les 65 ans révolus.	
Interruption de l'assurance obligatoire après 55 ans révolus	Possibilité de maintenir l'assurance dans la même mesure après 55 ans révolus.	Seulement possible en cas de résiliation du contrat de travail par l'employeur.
Retraite anticipée	Possible dès le 1 ^{er} du mois après les 58 ans révolus.	Rachat possible par l'assuré de la rente transitoire AVS et de la rente anticipée.
Retraite différée	Possible au plus tard jusqu'au 1 ^{er} du mois après les 67 ans révolus.	Fin de l'obligation de cotiser dès l'âge de retraite ordinaire. Le capital d'épargne rapporte des intérêts.
Retrait du capital	Retrait possible de tout ou partie du capital d'épargne. Dans le cadre de la retraite partielle, seuls 2 retraits sont possibles.	Requête écrite à la Caisse de pensions Poste jusqu'à 1 mois avant la retraite au plus tard.
Rente d'invalidité	Invalidité complète : 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; invalidité partielle : 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire.	Tant qu'il n'existe aucun droit à une rente d'invalidité, une rente transitoire est versée, calculée en fonction de la réduction du taux d'occupation.
Capital-décès	En cas de décès d'une personne assurée avant le retrait de prestations, il existe un droit à un capital-décès.	L'ordre des bénéficiaires règle le droit aux prestations.
Compensation de prévoyance après divorce	Compensation de prévoyance après divorce selon la loi fédérale.	Le partage est déterminé par un tribunal de divorce suisse.

3.2 Explication du plan de base I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2018 ; état au 1^{er} janvier 2021 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2021)

Adhésion Prestations risques : réglées dans le règlement de prévoyance.
Prestations de vieillesse : dès le 1^{er} janvier suivant les 21 ans révolus.

Désignation	Prestations	Remarques																						
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 114 720.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																						
Déduction de coordination	CHF 25 095 (taux d'occupation 100 %) ; soit $\frac{7}{8}$ de la rente AVS maximale.	Adaptation au taux d'occupation.																						
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																							
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,241%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,345%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,454%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,568%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,689%</td></tr> <tr><td>63</td><td>4,818%</td></tr> <tr><td>64</td><td>4,955%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,257%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,424%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc	58	4,241%	59	4,345%	60	4,454%	61	4,568%	62	4,689%	63	4,818%	64	4,955%	65	5,100%	66	5,257%	67	5,424%	
Âge	tc																							
58	4,241%																							
59	4,345%																							
60	4,454%																							
61	4,568%																							
62	4,689%																							
63	4,818%																							
64	4,955%																							
65	5,100%																							
66	5,257%																							
67	5,424%																							
Rente de conjoint	65 % de la rente d'invalidité courante ou assurée, au plus 80 % de la rente vieillesse expectative. En cas de décès après la retraite : 65 % de la rente vieillesse courante.	Rente de partenaire, pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																						
Rente pour enfants	10 % de la rente d'invalidité annuelle. En cas de décès après le départ à la retraite, 10 % de la rente vieillesse en cours.	Prend fin à 18 ans ou 25 ans révolus pour autant que les conditions réglementaires soient remplies. Les orphelins de mère et père reçoivent le double de la rente d'orphelin.																						
Capital-décès	Correspond au capital d'épargne disponible au moment du décès, déduction faite de la valeur actuelle de toutes les prestations découlant du décès.																							
Rente d'invalidité professionnelle	En cas d'invalidité complète, 55 % du salaire assuré jusqu'alors ; en cas d'invalidité partielle, 55 % de la différence entre le salaire assuré jusqu'alors et le nouveau salaire assuré.	Sur requête de l'employeur pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																						
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Changement possible au 1 ^{er} janvier (le formulaire doit être à la Caisse de pensions Poste au plus tard le 31 décembre).																						

Désignation	Prestations				Remarques	
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :				Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :	
	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus
	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	9,10
	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	10,10
	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,60
	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,10
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :					
	Âge	Employé	Employeur	Total		
	18-21	0,50	0,00	0,50		
	22-65	1,00	0,50	1,50		

3.3 Explication du plan de base II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2018 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2021)

Le plan de base II correspond au plan de base I (voir le point 3.2), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques			
Rente d'invalidité professionnelle	Aucune				
Plans d'épargne	Minus, Standard				
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :			
	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus
	22-34	6,00	6,90	12,90	4,00
	35-44	8,00	8,90	16,90	6,00
	45-54	10,00	10,90	20,90	8,00
	55-65	12,00	12,90	24,90	10,00

3.4 Explication du plan complémentaire I de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2018 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2021)

Désignation	Prestations	Remarques																														
Salaire annuel déterminant	Salaire annuel AVS déterminant, au maximum CHF 344 160.	Y compris les éléments de salaire variables à assurer.																														
Déduction de coordination	CHF 114 720 (taux d'occupation 100 %).																															
Rente de vieillesse	La rente annuelle vieillesse résulte du capital d'épargne disponible multiplié par le taux de conversion (tc).																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>tc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>58</td><td>4,241%</td></tr> <tr><td>59</td><td>4,345%</td></tr> <tr><td>60</td><td>4,454%</td></tr> <tr><td>61</td><td>4,568%</td></tr> <tr><td>62</td><td>4,689%</td></tr> <tr><td>63</td><td>4,818%</td></tr> <tr><td>64</td><td>4,955%</td></tr> <tr><td>65</td><td>5,100%</td></tr> <tr><td>66</td><td>5,257%</td></tr> <tr><td>67</td><td>5,424%</td></tr> </tbody> </table>	Âge	tc	58	4,241%	59	4,345%	60	4,454%	61	4,568%	62	4,689%	63	4,818%	64	4,955%	65	5,100%	66	5,257%	67	5,424%									
Âge	tc																															
58	4,241%																															
59	4,345%																															
60	4,454%																															
61	4,568%																															
62	4,689%																															
63	4,818%																															
64	4,955%																															
65	5,100%																															
66	5,257%																															
67	5,424%																															
Prestations de conjoint	En cas de décès avant l'âge de retraite ordinaire, 7 fois le salaire assuré dans le plan de prévoyance complémentaire. En cas de décès après l'âge de retraite ordinaire, 65 % de la rente vieillesse courante.	Pas de rente d'orphelin. Capital-décès pour autant que les conditions réglementaires soient remplies.																														
Plans d'épargne	Minus, Standard, Plus	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																														
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus ou Plus :																														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> <th>Plus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>22-34</td><td>8,00</td><td>7,90</td><td>15,90</td><td>5,50</td><td>8,95</td></tr> <tr><td>35-44</td><td>9,25</td><td>9,90</td><td>19,15</td><td>6,00</td><td>9,95</td></tr> <tr><td>45-54</td><td>10,00</td><td>15,40</td><td>25,40</td><td>6,50</td><td>12,20</td></tr> <tr><td>55-65</td><td>10,25</td><td>15,90</td><td>26,15</td><td>7,00</td><td>13,95</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus	22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95	35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95	45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20	55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	Plus																											
22-34	8,00	7,90	15,90	5,50	8,95																											
35-44	9,25	9,90	19,15	6,00	9,95																											
45-54	10,00	15,40	25,40	6,50	12,20																											
55-65	10,25	15,90	26,15	7,00	13,95																											
Cotisations de risque	Cotisations en % du salaire assuré :																															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>18-21</td><td>0,50</td><td>0,00</td><td>0,50</td></tr> <tr><td>22-65</td><td>1,00</td><td>0,50</td><td>1,50</td></tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	18-21	0,50	0,00	0,50	22-65	1,00	0,50	1,50																			
Âge	Employé	Employeur	Total																													
18-21	0,50	0,00	0,50																													
22-65	1,00	0,50	1,50																													

3.5 Explication du plan complémentaire II de la Caisse de pensions Poste (primauté mixte, valable dès le 1^{er} janvier 2018 / montants limites selon le feuillet annexé, valable dès le 1^{er} janvier 2021)

Le plan complémentaire II correspond au plan complémentaire I (voir le point 3.4), sauf pour les éléments suivants :

Désignation	Prestations	Remarques																									
Plans d'épargne	Minus, Standard	Le plan d'épargne choisi pour l'assurance dans le plan de base vaut également pour ce plan complémentaire.																									
Cotisations d'épargne	Cotisations plan d'épargne Standard en % du salaire assuré :	Cotisations employé dans le plan d'épargne Minus :																									
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Employé</th> <th>Employeur</th> <th>Total</th> <th>Minus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>22–34</td> <td>7,000</td> <td>7,900</td> <td>14,900</td> <td>4,000</td> </tr> <tr> <td>35–44</td> <td>8,625</td> <td>9,525</td> <td>18,150</td> <td>5,625</td> </tr> <tr> <td>45–54</td> <td>11,750</td> <td>12,650</td> <td>24,400</td> <td>8,750</td> </tr> <tr> <td>55–65</td> <td>12,250</td> <td>13,150</td> <td>25,400</td> <td>9,250</td> </tr> </tbody> </table>	Âge	Employé	Employeur	Total	Minus	22–34	7,000	7,900	14,900	4,000	35–44	8,625	9,525	18,150	5,625	45–54	11,750	12,650	24,400	8,750	55–65	12,250	13,150	25,400	9,250	
Âge	Employé	Employeur	Total	Minus																							
22–34	7,000	7,900	14,900	4,000																							
35–44	8,625	9,525	18,150	5,625																							
45–54	11,750	12,650	24,400	8,750																							
55–65	12,250	13,150	25,400	9,250																							

3.6 Autres informations sur l'activité de prévoyance

L'employeur détermine lors de l'affiliation à la Caisse de pensions Poste les plans de prévoyance valables pour les personnes qu'il emploie (plan de base et plan complémentaire).

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont conformes aux dispositions du code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels constitués du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux instructions de Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les comptes annuels sont établis selon les principes d'évaluation suivants :

4.2.1 Actifs opérationnels

La caisse, le compte postal et les créances envers l'employeur apparaissent au bilan à la valeur nominale ; les créances envers des tiers à la valeur nominale déduction faite d'un réajustement de valeur (ducroire) pour les défaillances attendues.

4.2.2 Actifs immobilisés

L'évaluation de la fortune de placement des valeurs boursières se base sur la valeur boursière à la date déterminante du bilan. Pour toutes les autres valeurs, ce sont les méthodes usuelles de la branche en question qui sont appliquées, la dernière évaluation disponible à la date de bilan faisant foi. L'exposition économique selon LPP 2 des instruments financiers dérivés est prise en compte dans les valeurs de bilan. Les bénéfices et pertes de cours qui en résultent sont comptabilisés et reconus dans le résultat net du placement de la fortune.

4.2.3 Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.4 Engagements

Les dettes sont présentées à la valeur nominale.

4.2.5 Compte de régularisation passif

Les comptes de régularisation passifs sont présentés à la valeur nominale.

4.2.6 Réserve de cotisations de l'employeur

La réserve de cotisations de l'employeur apparaît au bilan à la valeur nominale.

4.2.7 Capitaux de prévoyance et provisions techniques

Les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont déterminés chaque année par l'expert en matière de prévoyance professionnelle, suivant des principes reconnus et communément admis. L'évaluation des montants apparaissant au bilan a été effectuée au 31 décembre 2021.

4.2.8 Réserve de fluctuation de valeur

Une réserve de fluctuation de valeur est constituée dans le but de couvrir les risques liés aux placements et spécifiques aux marchés et de garantir ainsi durablement l'exécution des promesses de prestations. Le Conseil de fondation a déterminé un montant cible correspondant à 18 % en se basant sur des calculs économiques et financiers.

4.2.9 Conversion des devises

Les produits et les charges en devises sont convertis aux cours du jour correspondant. Les actifs et les dettes en devises sont évalués aux cours de la fin de l'exercice. Les gains et pertes de cours qui en résultent ont été comptabilisés.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Par rapport à la clôture des comptes établie au 31 décembre 2020, aucun des principes comptables, d'évaluation ou de présentation des comptes n'a subi de modification. La comptabilisation se base sur Swiss GAAP RPC 26.

5 Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La Caisse de pensions Poste est une institution de prévoyance autonome. Elle assume elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité, ainsi que les risques liés aux placements.

5.2 Développement du capital d'épargne assurés actifs

	2021	2020
	CHF	CHF
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 1.1.	7 100 979 719	7 190 692 642
Apports / sorties de capitaux		
Cotisations d'épargne salariés	196 946 674	196 895 951
Cotisations d'épargne d'employeur	259 884 931	260 800 248
Apports compensatoires changement des bases 2013	533 779	952 788
Apports compensatoires changement des bases 2016	1 143 034	1 716 089
Apports compensatoires changement des bases 2018	3 017 988	4 331 101
Autres rachats et apports	44 427 813	65 741 857
Apports de libre passage	157 412 907	152 005 770
Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	10 046 072	7 061 130
Prestations de libre passage en cas de sortie (sans compléments 17/18 LFLP)	-283 127 633	-222 843 192
Retours apport employeur changement de primauté lors de sortie	1 881	1 956
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce	-29 879 806	-29 871 903
Prestations en capital lors de la retraite ou de décès (sans suppléments réglementaires, sans prestations en capitaux du capital de prévoyance retraités)	-153 239 243	-173 671 090
Reports dans le capital de prévoyance retraités	-321 012 016	-421 464 570
Supplément au montant minimal 17/18 LFLP lors du changement du règlement	8 108	67
Variation de supplément au montant minimal 17/18 LFLP	-651 365	166 211
Délimitations et cas pendants	357 603	15 094
Total modification du capital-épargne	-114 129 273	-158 162 493
Rémunération du capital-épargne	232 639 220	68 449 570
Etat capital de prévoyance assurés actifs au 31.12.	7 219 489 666	7 100 979 719

L'intérêt sur les avoirs d'épargne est fixé chaque année par le Conseil de fondation. L'intérêt peut différer de l'intérêt LPP mais les avoirs de vieillesse LPP (compte témoin) ont le taux minimal garanti fixé par le Conseil fédéral. Les avoirs de vieillesse ont été munis d'un taux de 3,50 % pour l'année de l'exercice (1,00 % l'an précédent).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2021	2020
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin)	3 080 668 349	3 096 761 287
Intérêts minimum selon la LPP	1,00%	1,00%

5.4 Evolution du capital de prévoyance retraités

	2021	2020
	CHF	CHF
Situation du capital de prévoyance retraités au 1.1.	8 296 540 980	8 329 633 105
Adaptation au nouveau calcul au 31.12.	28 016 257	-33 092 125
Situation du capital de prévoyance retraités au 31.12.	8 324 557 237	8 296 540 980

Selon la décision du Conseil de fondation du 1^{er} décembre 2021 les rentes courantes ne sont pas adaptées au renchérissement.

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	CHF	CHF
Provision pour pertes sur retraites	121 957 000	135 987 000
Provision pour longévité bénéficiaires de rentes	35 863 000	198 495 000
Provision pour variations de l'historique des risques	53 221 000	52 049 000
Provision pour le maintien des prestations minimales LPP	2 561 000	2 099 000
Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases actuarielles 2016	1 005 399	2 277 053
Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement des bases actuarielles 2018	5 471 536	9 550 340
Provision pour financer le paquet de mesures 2021	119 314 158	0
Total des provisions techniques	339 393 093	400 457 393

5.5.1 Provision pour pertes sur retraites

	2021	2020
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	135 987 000	76 283 021
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-14 030 000	59 703 979
Etat provision au 31.12.	121 957 000	135 987 000

La provision est calculée pour toutes les personnes assurées actives dès l'âge LPP de 58 ans ainsi que pour les personnes temporairement invalides. Elle correspond à la différence escomptée avec le taux d'intérêt technique entre l'avoir d'épargne à l'âge ordinaire de retraite et le capital de couverture actuariel nécessaire pour le transformer en rente vieillesse, y compris la provision de longévité calculée pour la même date. Un retrait de capital à hauteur de 25 % des avoirs d'épargne est pris en compte.

5.5.2 Provision pour longévité des bénéficiaires de rentes

	2021	2020
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	198 495 000	166 592 662
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-162 632 000	31 902 338
Etat provision au 31.12.	35 863 000	198 495 000

Une provision de 0,45 % (2020 : 0,50 %) des capitaux actuels de prévoyance des personnes bénéficiaires de rentes est calculée pour chaque année complète après 2020 (2020 : pour chaque année après 2015) (sans l'avoir de vieillesse des invalides, sans le capital de prévoyance des rentes pour enfants et AVS-transitoires). A fin 2021 cette provision se monte ainsi à 0,45 % (2020 : 2,5 %) du capital de prévoyance (changements des bases actuarielles, voir annexe 5.6).

5.5.3 Provision pour variations de l'historique des risques (décès et invalidité)

	2021	2020
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	52 049 000	53 560 359
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	1 172 000	-1 511 359
Etat provision au 31.12.	53 221 000	52 049 000

La provision sert à couvrir les variations de cas de risque décès et invalidité et à financer les cas non encore connus. Elle correspond à la valeur moyenne des coûts effectifs de risque des trois années précédentes, mais au moins aux coûts de risque attendus selon le calcul de dommages totaux selon Panjer, déduction faite des cotisations risque attendues. La provision se situe entre une limite inférieure (correspondant aux coûts effectifs, au moins aux coûts attendus) et une limite supérieure. Au 31 décembre 2021 elle se montait à CHF 53 221 000, correspondant à la limite inférieure (2020 : CHF 52 049 000, correspondant à la limite inférieure).

5.5.4 Provision pour le maintien des prestations minimales LPP

	2021	2020
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	2 099 000	0
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	462 000	2 099 000
Etat provision au 31.12.	2 561 000	2 099 000

La provision pour le maintien des prestations minimales LPP est calculée pour financer les différences prévisibles entre la rente vieillesse réglementaire et la rente minimale selon la LPP. La provision a été calculée pour tous les assurés actifs d'âge LPP 58 ans et plus.

5.5.5 Provision pour financer les compensations restantes du changement des bases 2016

	2021	2020
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	2 277 053	4 140 284
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-1 271 654	-1 863 231
Etat provision au 31.12.	1 005 399	2 277 053

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes temporaires d'invalidité.

5.5.6 Provision pour compensations et apports supplémentaires du changement actuariel 2018

	2021	2020
	CHF	CHF
Etat provision au 1.1.	9 550 340	13 724 338
Adaptation suite au calcul de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	-4 078 804	-4 173 998
Etat provision au 31.12.	5 471 536	9 550 340

Cette provision finance les apports de compensation convenus qui ne sont pas encore crédités au capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes temporaires d'invalidité.

5.5.7 Provision pour financer le paquet de mesures 2021

	2021	2020
	CHF	CHF
Etat de provision au 1.1.	0	0
Constitution de provision pour financer le paquet de mesures 2021	200 000 000	0
Utilisation pour pertes sur le compte risque	-80 685 842	0
Dissolution pour l'augmentation du capital de prévoyance après diminution du taux technique au 31.12.2021	0	0
Etat de provision au 31.12.	119 314 158	0

La provision pour financer le paquet de mesures 2021 a été nouvellement constituée au 31 décembre 2021. Elle finance les coûts engendrés dès 2021 sur la base de la convention entre les partenaires sociaux du 8 juillet 2021. La provision est dotée de CHF 200 mio. provenant de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation (voir l'annexe 6.9.2). L'expert en matière de prévoyance professionnelle calcule les coûts annuels sur la base de la convention. La provision est adaptée en conséquence et affecte le résultat.

Jusqu'à l'augmentation des cotisations risques au 1^{er} janvier 2024, un apport aux pertes des comptes de risques (coûts de risques moins cotisations de risques) est réalisé. Au 31 décembre 2021, cela concerne les pertes jusque fin 2020. Les pertes à venir, pour 2021 et 2023, seront calculées par l'expert en matière de prévoyance professionnelle l'année suivante et mises à charge de la provision pour financer le paquet de mesures 2021.

Au 31 décembre 2021 le taux d'intérêt technique a été diminué de 1,75 % à 1,5 %. L'augmentation nécessaire du capital de prévoyance des rentiers de CHF 187 742 655 est entièrement couverte par le bénéfice provenant du changement des bases actuarielles LPP 2020 (TP 2020) de CHF 225 399 171 et ne pègre pas les comptes 2021. De ce fait, un financement provenant de la provision pour financer le paquet de mesures 2021 n'est pas nécessaire.

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2021	2020
Mortalité et invalidité	LPP 2020 TP 2020	LPP 2015 TP 2015
Taux d'intérêt technique	1,50% p.a.	1,75% p.a.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle a été établie par l'expert en matière de prévoyance professionnelle au 31 décembre 2021.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme que :

- Le taux d'intérêt technique (1,5 %) appliqué ainsi que les bases techniques sont adéquats à la date déterminante du rapport.
- Avec un degré de couverture de 109,6 % au sens de l'art. 44 OPP 2, la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31 décembre 2021. Sa capacité à faire face à des performances insuffisantes ou négatives est partiellement limitée. Elle s'est améliorée par rapport à fin 2020 et la réserve de fluctuation de valeur représente désormais 53,5 % de son objectif réglementaire.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date déterminante du rapport.
- Les provisions techniques sont en adéquation avec le règlement des provisions et réserves.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Compte tenu de l'allocation stratégique et des caractéristiques de la Caisse, l'objectif de réserve de fluctuation défini par le Conseil de fondation (18 % des engagements de prévoyance) est adéquat.

5.8 Modification des bases et hypothèses techniques

Adaptations des bases actuarielles et hypothèses par rapport à l'année précédente selon l'expert en matière de prévoyance professionnelle (voir 5.5 et 5.6).

5.9 Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	CHF	CHF
Actif (total du bilan)	17 808 072 149	17 222 832 364
Engagements	-40 299 881	-30 065 977
Compte de régularisation passif	-3 871 918	-4 493 318
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	-350 285 656	-550 872 129
Fortune de prévoyance nette (Fp)	17 413 614 694	16 637 400 940
Capitaux de prévoyance et provisions techniques (Cp)	15 883 439 996	15 797 978 092
Degré de couverture (Fp en % du Cp)	109,6%	105,3%

6 Explication relative aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, mandats de gestion de la fortune, règlement de placements

En tant qu'organe supérieur, le Conseil de fondation assume l'entière responsabilité des placements. Il a fixé l'organisation de la gestion de la fortune et les compétences des services responsables dans un règlement de placements. Le Conseil de fondation a nommé un Comité de placements et a confié la gestion de la fortune à des gestionnaires de fortune internes et externes.

Comité de placements

Représentants des employés

Andrea Spring	Membre du syndicat syndicom
Daniela Wenger	Membre du syndicat syndicom
Isabelle Meier	Responsable PostFinance Store Zurich Rennweg

Représentants de l'employeur

Marc Bonfils	Président	Responsable Trésorerie PostFinance SA
Eric Blatter		Etat major CEO, Legal, La Poste Suisse SA
Rolf Hasler		Finances du groupe

Règlement de placements du 1^{er} juin 2021

Expert en placements externe et Investment Controller PPCmetrics SA, Financial Consulting, Zurich

Global Custodian UBS Switzerland SA, Zurich

Mandats de gestion de la fortune

State Street Global Advisors	Actions Amérique du Nord passif	(oui / 19.9.2007 / non) ¹⁾
State Street Global Advisors	Actions Pacifique passif	(oui / 19.9.2007 / non)
PostFinance	Actions suisses actif	(oui / 20.3.2007 / non)
St. Galler Kantonalbank / Finreon SA	Actions suisses actif	(oui / 1.12.2010 / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Actions étrangères (indice fondamental) passif	(oui / 14.2.2008 / non)
Fundo	Actions étrangères actif	(oui / 15.1.2011 / non)
Nordea Investment Management	Actions étrangères (marchés émergents) actif	(non / -- / non)
Credit Suisse Asset Mgt	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(oui / 14.2.2008 / non)
Pimco	Obligations en monnaies étrangères hedged actif	(non / -- / non)
Picard Angst Asset Mgt	Commodities	(oui / 21.6.2011 / non)
OLZ & Partners ALM SA	Actions étrangères (mondial min var) actif	(oui / 19.7.2016 / non)
Credit Suisse Asset Mgt / Finreon SA (jusqu'au 31 décembre 2021)	Actions étrangères (monde Multi Premia) actif	(oui / 19.4.2017 / non)
Quoniam Asset Mgt	Actions étrangères (monde facteur multiple) actif	(oui / 19.4.2017 / non)
Global Evolution (dès le 21 mai 2021)	Obligations Emerging Markets HC actif	(oui / 21.5.2021 / non)

Mandats internes de gestion de fortune

Obligations en CHF actif
 Obligations en EMU actif
 Actions suisses passif
 Actions européennes passif
 Actions européennes actif

¹⁾ Légende des informations entre parenthèses : (devoir de déclaration / date réglementation des rétrocessions / rétrocessions reçues eu 2021)

Parts dans des fondations de placements, des fonds de placements et des Limited Partnerships

Banque Syz & Co.	Liquidités	(oui / 19.9.2007 / non)
UBS Asset Management	Liquidités	(oui / 14.6.2011 / non)
TOBAM	Actions étrangères (mondial) actif	(oui / 13.6.2008 / non)
TOBAM	Actions étrangères (Emerging Markets) actif	(oui / -- / non)
Responsability	Micro financier	(oui / 17.6.2011 / non)
Fondation de placements Turidomus	Immobilier suisse	(oui / 29.1.2008 / non)
Fondation de placements Pensimo	Immobilier suisse	(oui / 31.1.2008 / non)
Fondation de placements Adimora	Immobilier suisse	(oui / 9.3.2012 / non)
Fondation de placements immobiliers Assetimmo	Immobilier suisse	(oui / 4.2.2008 / non)
Fondation de placements de l'UBS pour la prévoyance du personnel	Immobilier suisse	(non / -- / --)
Fondation de placements Avadis	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements Swiss Life	Immobilier suisse	(non / -- / non)
Fondation de placements J. Safra Sarasin	Immobilier suisse	(oui / 27.11.2002 / non)
Fondation de placements Swiss Prime	Immobilier suisse	(non / 28.9.2015 / non)
Fondation de placements Testina	Immobilier étranger	(oui / 29.1.2008 / non)
Progressive Capital Partners	Hedge Funds	(oui / 1.12.2019 / non)
Goldman Sachs Hedge Funds Strategies	Hedge Funds	(oui / 19.3.2008 / non)
Gresham Investment Management	Commodities	(non / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 1	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Clean Energy Infrastructure Switzerland 2	Infrastructure	(oui / -- / non)
UBS Investment Foundation for Alternative Investments	Infrastructure	(oui / 12.2.2008 / non)
Fontavis SCS SICAV-RAIF -IA3-, Renewables Infrastructure Fund Europe	Infrastructure	(oui / 9.11.2017 / non)
Fondation d'investissement IST	Infrastructure	(oui / 19.6.2015 / non)

Rétrocessions

Tous les partenaires contractuels qui ont une obligation de déclaration dans le domaine de l'administration de la fortune ont confirmé par écrit qu'ils n'ont pas reçu en 2021 de prestations au sens de l'ATF 132 III 460, A4_127/2012, A4_141/2012 et de l'art. 26 al. 3 FIDLEG en relation avec leur mandat de gestion de fortune. Un aperçu de la règle contractuelle ainsi de l'auto-déclaration concernant les rétrocessions se trouve dans les tableaux relevant les mandats d'administration de fortune et les parts aux fondations de placement, fonds et Limited Partnerships.

Approbation des gestionnaires de fortune

Tous les mandats nommés ci-avant sont régulés par la FINMA ou surveillés par une autorité étrangère.

Avenant aux contrats de gestion de fortune sur les rétrocessions

L'Office fédéral des assurances sociales exige que soient réglées contractuellement les rétrocessions avec les administrateurs de fortune. Avec les partenaires qui doivent se déclarer dans le domaine de la gestion de fortune, si les rétrocessions n'étaient pas déjà réglées, un avenant au contrat a été convenu : « Nous avons connaissance de l'arrêt du Tribunal Fédéral ATF 132 III 460 du 22.3.2006 concernant les rétrocessions, Finder's Fees, rabais et autres donations en relation avec le mandat de gestion. Par notre signature nous acceptons que toute prestation au sens de l'ATF 132 III 460, en relation avec notre mandat de gestion pour la Caisse de pensions Poste soit remise à la Caisse de pensions Poste. »

Exercice du droit de vote

Selon la LPP, l'exercice du droit de vote des actions détenues doit être défini par la caisse de pensions. La section 10 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORab) règle l'obligation de voter et de communiquer des institutions de prévoyance. L'exercice du droit de vote doit se faire dans l'intérêt des personnes assurées auprès de l'institution de prévoyance. La Caisse de pensions Poste vote selon son règlement interne sur l'exercice des droits de vote qui se base sur la LPP et l'ORab. En règle générale, la Caisse de pensions Poste suit les recommandations de la fondation Ethos. Le règlement sur l'exercice des droits de vote prévoit que pour les ordres du jour controversés, de portée médiatique importante ou extraordinaires le comité d'exercice des droits de vote doit être convoqué afin de décider. Ce comité comprend trois membres du Conseil de fondation ou du Comité des placements. Le règlement sur l'exercice des droits de vote ainsi qu'un rapport circonstancié des votes au cours des assemblées générales sont publiés sur le site de la Caisse de pensions Poste.

Le droit de vote a été exercé en 2021 pour toutes les actions suisses détenues par la Caisse de pensions Poste. La fondation Ethos est mandatée d'exercer le droit de vote dans les 50 plus grandes sociétés anonymes européennes.

6.2 Utilisation des possibilités d'extension des placements (art. 50 al. 4 OPP 2)

La Caisse de pensions Poste utilise les possibilités d'extension pour les placements alternatifs selon l'art. 50 al. 4 OPP 2 : En application du règlement sur les placements et de la règle sur la mise en place des placements alternatifs, la Caisse de pensions Poste détient de l'or en barres dont la valeur au 31 décembre 2021 s'élève à 3,5% de la fortune globale (extension de l'art. 53 al. 4 OPP 2, valable dès le 1^{er} juillet 2014). Bien que ce placement ne présente pas en lui-même une diversification, les analyses faites ont montré que la détention de l'or a un effet diversificateur sur la fortune globale. L'or devrait notamment atténuer les pertes extraordinaires provenant d'autres catégories de placements. La surveillance de cette position se fait dans le cadre du controlling des placements sur la fortune globale.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

	2021	2020
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation de valeur au 1.1.	839 422 848	708 676 235
Attribution à la charge / au faveur du compte d'exploitation	690 751 850	130 746 613
Réserve de fluctuation de valeur selon le bilan	1 530 174 698	839 422 848
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (le montant se réfère au capital de prévoyance et aux provisions techniques)	2 859 019 199	2 843 636 057
Déficit lié à la réserve de fluctuation de valeur	-1 328 844 501	-2 004 213 209
Placements	17 777 445 648	17 188 793 925
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	15 883 439 996	15 797 978 092
Réserve de fluctuation de valeur disponible en % :		
a) Placements de la fortune	8,61%	4,88%
b) Capitaux de prévoyance et provisions techniques	9,63%	5,31%
Objectif	18%	18%

6.4 Présentation des placements par catégorie

6.4.1 Présentation des placements selon OPP 2

	En valeur absolue 31.12.2021	En valeur relative 31.12.2021	En valeur relative 31.12.2020	Restrictions de place- ment selon OPP 2
	en milliers de CHF	%	%	%
Actifs opérationnels*	10 512	-	-	-
Liquidités et créances sur le marché monétaire	696 033	4,0%	2,1%	100%
Obligations	6 583 251	37,0%	40,5%	100%
Actions	5 293 764	29,8%	29,5%	50%
Placements alternatifs	2 417 176	13,6%	13,3%	15%
Immobilier	2 505 030	14,1%	13,3%	30%
Infrastructure**	271 680	1,5%	1,3%	10%
Total des actifs immobilisés	17 766 934	100,0%	100,0%	
Total des placements	17 777 446			

* Le compte postal (milliers de CHF 1 062) a été ajouté pour cette présentation aux liquidités et créances sur le marché monétaire, au lieu des actifs opérationnels.

** Cette nouvelle catégorie de placements selon l'art. 53 lit d^{bis} est présentée pour la première fois séparément.

6.4.2 Présentation des placements selon la stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste (considération économique)

	En valeur absolue 31.12.2021	En valeur relative 31.12.2021	En valeur relative 31.12.2020	Stratégie de placement 31.12.2021
	en milliers de CHF	%	%	%
Liquidités et créances sur le marché monétaire*	696 033	3,9%	2,1%	2,0%
Obligations**	6 914 230	38,9%	42,2%	41,5%
Actions	5 293 764	29,9%	29,6%	29,0%
Placements alternatifs**	2 300 247	12,9%	12,6%	12,5%
– Hedge funds	599 249	3,4%	3,4%	3,0%
– Matières premières	546 182	3,1%	2,8%	2,5%
– Métaux précieux	631 991	3,6%	3,8%	3,0%
– Infrastructure***	522 825	2,8%	2,5%	4,0%
Immobilier**	2 562 660	14,4%	13,7%	15,0%
Total des actifs immobilisés	17 766 934	100,0%	100,0%	100,0%

* Le compte postal (milliers CHF 1 062) est ajouté dans ce tableau aux liquidités et créances sur le marché monétaire.

** La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste est basée sur une considération économique. Pour la comparaison les placements sont répartis selon des critères économiques. Les placements alternatifs selon l'art. 53 OPP 2 sont ajoutés pour ce faire aux obligations (microfinance d'une valeur de milliers de CHF 330 979) et aux immobiliers (fonds immobiliers étrangers avec part de capital étrangère élevée pour une valeur de milliers de CHF 57 630).

*** La stratégie de placement de la Caisse de pensions Poste traite les infrastructures comme une sous-catégorie des placements alternatifs. Ceux-ci comprennent des placements d'une valeur de milliers de CHF 251 145 qui, selon l'art. 53 OPP 2, ne se trouvent pas dans la catégorie infrastructure.

Placements en monnaies étrangères

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Part de la fortune de placement	10,5%	10,5%

Limites de la stratégie de placement

	Min.	Max.
Liquidités et créances sur le marché monétaire	1,0%	6,0%
Obligations	34,5%	62,5%
Actions	17,5%	32,5%
Placements alternatifs	7,0%	15,0%
– Hedge funds	0,0%	4,0%
– Matières premières	0,0%	3,0%
– Métaux précieux	2,0%	4,0%
– Infrastructure	2,0%	5,0%
Immobilier	7,0%	17,0%

Par l'assurance systématique des risques monétaires étrangers, la part des monnaies étrangères par rapport à la fortune globale ne dépasse jamais la limite maximale de 12,5% selon la stratégie de placement. Les contrats d'assurance correspondants sont inclus dans les chiffres sous «placements en monnaies étrangères».

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)**6.5.1 Utilisation des instruments financiers augmentant l'engagement**

	31 décembre 2021 en milliers de CHF exposition	31 décembre 2020 en milliers de CHF exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	0	11 691
Futures	7 647	39 142
Options	0	0
Sous-total	7 647	50 833
Devises		
Contrats à terme	0	0
Sous-total	0	0
Titres de participation / indices		
Futures	402 620	359 879
Options	0	0
Sous-total	402 620	359 879
Matières premières		
Futures	321 428	316 451
Sous-total	321 428	316 451
Total de l'exercice	731 695	727 163
Liquidités nécessaires pour couvrir les dérivés selon l'OPP 2	734 066	704 644
Liquidités disponibles (avoirs des comptes bancaires courants, transactions sur le marché monétaire et obligations exigibles dans les 12 mois)	1 241 780	1 030 739

6.5.2 Utilisation des instruments financiers réduisant l'engagement

	31 décembre 2021 en milliers de CHF exposition	31 décembre 2020 en milliers de CHF exposition
Instruments sur taux d'intérêts		
Swap de taux d'intérêts	0	0
Futures	22 593	37 885
Options	0	0
Sous-total	22 593	37 885
Devises		
Contrats à terme	5 181 190	4 943 793
Sous-total	5 181 190	4 943 793
Titres de participation / indices		
Futures	417 871	166 755
Options	0	0
Sous-total	417 871	166 755
Matières premières		
Futures	0	0
Sous-total	0	0
Total de l'exercice	5 621 654	5 148 433

Le volume des contrats des différents types d'instruments dérivés correspond au montant total sur lequel sont basées les transactions et par conséquent à la valeur boursière des valeurs de base. Les dérivés réduisant l'engagement ont été couverts en permanence par les placements de base correspondants, et les dérivés augmentant l'engagement par des liquidités disponibles ou accessibles.

Les dérivés dans le domaine des taux d'intérêts sont enregistrés en mandats obligataires à des fins de gestion de la période et de positionnement sur la courbe des taux d'intérêts. Les opérations de change à terme servent à la gestion des risques de change. En ce qui concerne les titres de participation, les contrats à terme sur indice boursier sont utilisés en mandats actions pour faire face aux liquidités temporairement élevées et contrôler la proportion des actions dans le total des placements. Des options sur les indices des actions sont utilisées ponctuellement à cet effet. Les placements en matières premières de la catégorie des placements alternatifs sont mis en place au moyen de Futures.

6.5.3 Valeur nette de renouvellement

	31 décembre 2021 en milliers CHF	31 décembre 2020 en milliers CHF
Valeurs nettes de renouvellement de tous les instruments financiers dérivés courants (ouverts)	93 681	38 004

6.6 Securities Lending

	31 décembre 2021 CHF	31 décembre 2020 CHF
Total des produits du Securities Lending	528 426	188 296

La concentration sur les titres qui rapportent le plus et un volume bas de prêt de maximal CHF 200 mio. permettent un rapport risque / rendement optimal. Le déroulement se fait sur une base couverte avec en contrepartie UBS Switzerland SA.

La valeur de marché des titres sous Securities Lending au 31 décembre 2021 se monte à milliers de CHF 186 602.

6.7 Explication du résultat net des placements**6.7.1 Actifs opérationnels**

	2021	2020
	CHF	CHF
Charges d'intérêts compte postal	-30 071	-30 869
Emoluments et frais du compte postal	-3 777	-2 986
Rendement des rachats et remboursements ouverts ainsi que d'autres produits d'intérêts	7 335	8 865
Intérêts moratoires sur prestations de libre passage et autres charges d'intérêts	-430 362	-407 019
Résultat des actifs opérationnels	-456 875	-432 009

6.7.2 Liquidités et créances sur le marché monétaire

	2021	2020
	CHF	CHF
Produits / charges d'intérêts liquidités et créances sur le marché monétaire	3 407 827	2 372 330
Gains et pertes sur les cours	-1 774 952	-7 551 082
Résultat des opérations sur produits dérivés	-57 532 529	225 633 990
Autres rendements	1 573 887	2 215 564
Résultat des liquidités et créances sur le marché monétaire	-54 325 767	222 670 802

Les positions « gains et pertes sur les cours » et « résultat des opérations sur produits dérivés » comprennent les opérations de sécurisation des risques de monnaies étrangères de toutes les catégories de placements.

Les autres produits proviennent surtout des remboursements imprévus d'impôts à la source consignés les années précédentes comme charge ainsi que des dividendes de faillite et dédommagements de plaintes collectives provenant de toutes les catégories de placements.

6.7.3 Obligations

	2021	2020
	CHF	CHF
Produit des intérêts	65 801 585	69 851 487
Gains et pertes sur les cours	-205 197 498	7 833 328
Produits de Securities Lending	142 828	145 290
Résultat des opérations sur produits dérivés	0	0
Résultat des obligations	-139 253 085	77 830 105

6.7.4 Actions

	2021	2020
	CHF	CHF
Produit des dividendes	113 481 734	81 776 421
Gains et pertes sur les cours	742 858 569	-137 640 811
Produits de Securities Lending	385 597	43 006
Résultat des opérations sur produits dérivés	4 493 372	82 273 109
Résultat des actions	861 219 272	26 451 725

6.7.5 Placements alternatifs

	2021	2020
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	10 827 506	10 259 611
Gains et pertes sur les cours	222 171 919	93 559 966
Résultat des placements alternatifs	232 999 425	103 819 577

6.7.6 Immobilier

	2021	2020
	CHF	CHF
Distribution des dividendes / produits	44 749 983	38 159 192
Gains et pertes sur les cours	116 165 541	55 785 820
Résultat de l'immobilier	160 915 524	93 945 012

6.7.7 Résumé du résultat des placements (de 6.7.1 à 6.7.6)

	2021	2020
	CHF	CHF
Actifs opérationnels	-456 875	-432 009
Liquidités et créances sur le marché monétaire	-54 325 767	222 670 802
Obligations	-139 253 085	77 830 105
Actions	861 219 272	26 451 725
Placements alternatifs	232 999 425	103 819 577
Immobilier	160 915 524	93 945 012
Résultat des placements	1 061 098 494	524 285 212

6.7.8 Performance sur la fortune de placement (rendement évalué en fonction du temps)

après déduction des frais d'administration de fortune

	Portefeuille	Benchmark	Différence
2002	-3,10	-2,72	-0,38
2003	8,31	8,46	-0,15
2004	4,96	5,66	-0,70
2005	10,72	14,35	-3,63
2006	7,46	7,30	0,16
2007	0,93	-0,37	1,30
2008	-13,62	-16,20	2,58
2009	9,43	13,14	-3,71
2010	3,93	5,16	-1,23
2011	1,92	1,88	0,04
2012	6,52	7,45	-0,93
2013	5,36	5,94	-0,58
2014	6,76	6,75	0,01
2015	0,21	-0,43	0,64
2016	3,15	3,38	-0,23
2017	6,09	6,45	-0,36
2018	-1,91	-2,61	0,70
2019	8,11	8,97	-0,86
2020	2,75	3,28	-0,53
2021	5,79	6,82	-1,03
Cumul annuel	3,54	3,92	-0,38

6.8 Explications des frais de gestion de la fortune

	2021	2020
	CHF	CHF
Frais d'administration de placements directement comptabilisés	6 308 567	5 837 664
Somme de tous les indicateurs de frais de placements collectifs comptabilisés dans le compte d'exploitation	59 100 976	62 180 002
Frais de transaction et impôts	6 857 558	6 308 247
Global Custody	2 048 454	1 883 694
Investment Controlling / conseil	486 324	545 789
Total frais d'administration de placements	74 801 879	76 755 396
Pourcentage des frais de gestion de la fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation par rapport à la totalité des placements transparents en matière de frais	0,42%	0,45%

Frais généraux de gestion de la fortune (TER) 2021

	Part de la fortune CHF	Frais de gestion de la fortune CHF	TER ¹⁾	Part TER ²⁾
Liquidités	696 033 057	766 910	0,11%	1,1%
Obligations	6 583 251 227	3 454 751	0,05%	4,6%
Actions	5 293 764 162	9 534 673	0,18%	12,7%
Placements alternatifs	2 688 855 652	40 270 418	1,50%	53,8%
Immobilier	2 505 030 343	11 382 791	0,45%	15,2%
Total frais TER	17 766 934 441	65 409 543	0,37%	87,5%
Frais de transaction et impôts		6 857 558	0,04%	9,2%
Global Custody		2 048 454	0,01%	2,7%
Investment Controlling / conseil		486 324	0,00%	0,7%
Total	17 766 934 441	74 801 879	0,42%	100,0%

¹⁾ TER : total expense ratio, part des frais de la fortune investie dans la catégorie

²⁾ Part TER : part aux coûts totaux TER

Placements non transparents et taux de transparence en matière de frais

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	Valeur de marché CHF	Valeur de marché CHF
Total valeur de fortune des placements collectifs non transparents	0	0
Total valeur de fortune des placements transparents	17 766 934 441	17 176 218 155
Total actifs immobilisés	17 766 934 441	17 176 218 155
Taux de transparence en matière de frais	100,0%	100,0%

6.9 Explication des créances envers l'employeur et de la réserve de cotisations de l'employeur

6.9.1 Créances envers les employeurs (débiteurs)

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	CHF	CHF
La Poste Suisse SA	856 468	70 114
Poste CH SA Services logistiques	1 519 197	4 201 410
Poste CH Communication SA	290 985	0
Poste CH Réseau SA	864 801	0
PostFinance SA	546 687	477 654
Swiss Post Solutions SA	929 362	848 948
CarPostal SA	3 242 774	3 066 904
Entrepreneurs CarPostal	497 586	1 691 797
PostLogistics SA	317 564	294 005
SecurePost SA (jusqu'au 30 avril 2021)	0	390 440
Post Company Cars SA	106 077	101 833
Poste Immobilier Management et Services SA	859 965	880 453
Asendia EDS Press SA	16 769	17 703
Presto Presse-Vertriebs SA	154 571	154 281
Asendia Management SAS	103 408	98 744
Total des créances envers les employeurs	10 306 214	12 294 286

Les employeurs affiliés versent tous les mois à la Caisse de pensions Poste les cotisations employés et employeurs. Les factures de cotisations impayées au 31 décembre 2021 ont été réglées par les employeurs début 2022.

Il n'existe pas de placements auprès des employeurs sous forme de prêts ou autres participations.

6.9.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	2021	2020
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 1.1.	550 872 129	551 808 297
Apports	0	0
Utilisation	-200 586 473	-936 168
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation au 31.12.	350 285 656	550 872 129

Ont été dissous pour des apports de compensation suite au changement des bases 2013 CHF 584 592 (2020 : CHF 934 212) et pour des retours provenant de garanties suite au changement des bases CHF 1 881 (2020 : CHF 1 956).

La Poste Suisse a conclu un paquet de mesures avec les partenaires sociaux pour assurer les prestations vieillesse et la stabilité financière à long terme de la Caisse de pensions Poste. La Poste Suisse s'engage avec un apport de CHF 200 mio. provenant de la réserve de cotisations de l'employeur (voir l'annexe 5.5.7).

Les réserves de cotisations de l'employeur ne sont pas pourvues d'un intérêt.

7 Explication relative à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Compte de régularisation actif

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	CHF	CHF
Retraites et sorties au 31.12.	30 609 773	34 018 059
Frais d'administration	16 728	20 380
	30 626 501	34 038 439

Les avoirs des assurés sortis ou qui sont allés à la retraite au 31 décembre sont compris dans le capital de prévoyance des assurés actifs. Si le 31 décembre tombe sur un jour de la semaine, les versements sont effectués, mais comptabilisés rétroactivement comme transitoires.

7.2 Engagements

7.2.1 Prestations de libre passage (PLP) et rentes

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	CHF	CHF
Paiements des PLP l'année suivante	38 339 923	27 435 325
Versements des PLP pour l'année suivante	936 885	1 491 312
Versements de rentes refusés et retournés, corrections des rentes l'année suivante	91 128	15 281
	39 367 936	28 941 918

7.2.2 Autres dettes

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	CHF	CHF
Créditeurs divers	466 739	797 931
Créditeur impôts à la source	436 555	304 724
Créditeur TVA	20 631	21 404
Subsides du fonds de garantie	1 523	0
Autres obligations et cas pendants	6 497	0
	931 945	1 124 059

7.3 Compte de régularisation passif

	31 décembre 2021	31 décembre 2020
	CHF	CHF
Régularisation du fonds de garantie	2 518 695	2 511 681
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce au 31.12., versés l'année suivante	0	197 378
Factures de gestion de fortune en suspens	785 446	1 237 095
Vacances non prises, heures supplémentaires, etc.	348 711	281 520
Autres postes de régularisation	219 066	265 644
	3 871 918	4 493 318

7.4 Apports uniques et rachats

	2021	2020
	CHF	CHF
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employé	32 762 892	26 478 513
Rachats dans le capital d'épargne assurés actifs – employeur	11 664 921	39 263 344
Apports dans le capital d'épargne bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires	6 783 002	6 896 835
Retours apports uniques employeur changement de primauté lors de sorties	1 881	1 956
Apports uniques employeur garantie nominale de rente	584 592	950 598
Retours corrections compensations changement de primauté	0	28 621
Apports uniques dans le capital de prévoyance retraités	230 525	14 754
Apports dans les provisions techniques	200 147 000	0
	252 174 813	73 634 621

7.4.1 Apports compensatoires changement des bases

	2021	2020
	CHF	CHF
Apports compensatoires assurés actifs 2013	533 779	952 788
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2013	50 813	-2 190
Total à charge de la réserve de cotisations sans renonciation	584 592	950 598
Apports compensatoires assurés actifs 2016	1 143 034	1 716 089
Apports compensatoires bénéficiaires de rentes d'invalidité temporaires 2016	111 224	51 396
Apports compensatoires assurés actifs 2018	1 485 759	1 918 073
Apports supplémentaires dépendants de l'âge des assurés actifs 2018	1 532 228	2 413 029
Apports compensatoires bénéficiaires des rentes d'invalidité temporaires 2018	97 708	166 911
Total à charge des provisions techniques	4 369 953	6 265 498
Total apports compensatoires changement des bases	4 954 545	7 216 096

7.5 Autres produits

	2021	2020
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs des entreprises affiliées	8 739 556	8 756 330
Produit de la provision impôts à la source	22 630	40 655
Produits des taxes encouragement à la propriété du logement	83 850	91 950
Produits divers	400 671	156 265
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	0	113 692
	9 246 707	9 158 892

Les pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables comprennent en 2020 une dissolution de CHF 93 600 de provisions pour ducroire ainsi que des retours conséquents de CHF 26 641 de créances irrécouvrables des années précédentes, desquels résulte finalement un bénéfice.

7.6 Autres frais

	2021	2020
	CHF	CHF
Pertes sur débiteurs et remboursements irrécouvrables	89 593	0
Charges diverses	11	18
	89 604	18

7.7 Frais d'administration

	2021	2020
	CHF	CHF
Frais de personnel	5 784 536	5 531 499
Frais d'infrastructure	1 641 781	1 491 092
Mandats / prestations de service	443 101	333 404
dont		
– Expert en matière de prévoyance professionnelle	259 611	124 395
– Organe de révision	104 070	106 386
– Autorité de surveillance	58 657	55 312
Autres charges de bureau et administratives	360 259	216 495
	8 229 677	7 572 490

8 Demandes de l'autorité de surveillance**Comptes annuels**

L'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations a pris connaissance dans son courrier du 18 juin 2021 concernant le rapport 2020 des remarques et motivations de l'expert en matière de prévoyance professionnelle quant au taux d'intérêt technique de la Caisse de pensions Poste – notamment de la recommandation d'un abaissement à 1,50 %. La limite supérieure applicable à la Caisse de pensions Poste selon la directive 4 a été dépassée. Par la diminution du taux d'intérêt technique à 1,50 % au 31 décembre 2021, le Conseil de fondation a suivi la recommandation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. Il n'y a donc plus de pependances ou contraintes.

9 Autres informations relatives à la situation financière**9.1 Mise en gage d'actifs**

Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations provenant de certaines opérations qu'elle a envers le Global Custodian (UBS SA), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres jusqu'à un maximum de CHF 400 mio. Si la Caisse de pensions Poste ne répond pas à ses obligations envers le Prime Broker (ZKB), celui-ci dispose d'un droit de gage sur le portefeuille de titres déposé auprès de la ZKB.

9.2 Responsabilité solidaire et cautionnements

Il n'y a pas d'engagements en matière de responsabilité solidaire et de cautionnements.

9.3 Procédures juridiques en cours

Aucune procédure juridique contre la Caisse de pensions Poste, ayant des impacts financiers importants, est en cours.

9.4 Liquidations partielles

Lors de sa séance du 9 juin 2021, le Conseil de fondation de la Caisse de pensions Poste a examiné dans deux cas s'ils remplissaient les conditions de liquidation partielle. Il s'agit d'une résiliation de convention d'affiliation et d'une vente d'entreprise. Le personnel a été transféré dans une autre institution de prévoyance.

Pour constater et procéder à une liquidation partielle, les art. 53b et 53d de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) ainsi que le règlement de liquidation partielle de la Caisse de pensions Poste se basant sur les dispositions légales sont valables.

Le Conseil de fondation a fixé la date déterminante pour les deux liquidations partielles au 31 décembre 2020. L'expert en matière de prévoyance professionnelle a établi un bilan de liquidation partielle sur mandat du Conseil de fondation duquel ressortent les moyens à transférer aux nouvelles institutions de prévoyance du personnel suite à la sortie collective. Les calculs de l'expert en matière de prévoyance professionnelle respectent le principe de l'égalité de traitement des collectifs sortants et restants de la Caisse de pensions Poste.

Le Conseil de fondation a informé personnellement les personnes assurées touchées et les autres personnes par une information sur le site de la Caisse de pensions Poste ainsi que sur la possibilité de consulter les documents y relatifs et de soumettre au Conseil de fondation ou directement à l'Autorité de surveillance des observations éventuelles.

Les liquidations partielles nommées ci-avant ont été déroulées début 2022 après que le délai de recours ait été épuisé sans observation. Sur la base de contrats de reprise avec les deux nouvelles institutions de prévoyance, les parts définies pour chaque collectif de provisions techniques de CHF 1 314 284 et de réserve de fluctuation de valeur de CHF 2 641 282 ont été transférées.

Les moyens transférés en 2022 sont pris en compte dans les comptes 2021 de la Caisse de pensions Poste.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

aucun

H Rapport de l'expert sur les comptes annuels



Rapport de l'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle pour l'année de gestion 2021

En notre qualité d'expert agréé en matière de prévoyance professionnelle, nous avons examiné la présente version des comptes annuels révisés au 31.12.2021 de la Caisse de pensions Poste du point de vue actuariel.

- Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond à la somme des prestations de sortie individuelles et inclut ainsi le droit acquis envers la Caisse par chacun de ses membres. L'exactitude du montant de cette prestation a été vérifiée par l'organe de révision.
- Nous avons calculé le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au 31.12.2021 conformément aux bases de calcul techniques LPP 2020 (P 2020) avec un taux d'intérêt technique nouvellement de 1.5 %. La méthode collective a été utilisée pour les calculs des valeurs actuelles des prestations expectatives.
- Les provisions techniques supplémentaires servent à garantir la sécurité à court et à long terme de la Caisse, et englobent notamment :
 - Une provision pour l'augmentation de la longévité des personnes bénéficiaires de rentes qui est nouvellement constituée à raison de 0.45 % (dès 2020) par an jusqu'à la prochaine actualisation des bases techniques. A fin 2021, elle se monte ainsi à 0.45 % du capital de prévoyance des rentiers (sans l'avoir de vieillesse des bénéficiaires de rentes d'invalidité et sans le capital de prévoyance des rentes d'enfants et des rentes ponts AVS) ;
 - La provision pour fluctuation de l'évolution du risque (décès et invalidité) se base fondamentalement sur la répartition théorique des sinistres totaux en fonction du nombre d'assurés actifs, à l'aide de l'analyse des risques selon Panjer et un niveau de sécurité de 99.9%. De plus, elle doit se situer entre une fourchette minimale et maximale. Les bases techniques LPP 2020 (P 2020) avec un taux d'intérêt technique de 1.5 % ont été nouvellement appliquées. Pour le calcul, la sinistralité effective (y compris les cas AI rétroactifs) des années 2018 - 2020 a été prise en compte ;
 - Une provision pour les pertes sur retraites correspondant aux coûts probables des retraites attendues des assurés actifs âgés de 58 ans et plus ainsi que de tous les invalides.
 - Une provision pour garantir les prestations minimales LPP est constituée afin de financer les différences attendues entre la rente de vieillesse réglementaire et la rente minimale selon la LPP pour les assurés actifs dès l'âge de 58 ans ;
 - Une provision pour le financement des compensations partielles du changement de bases actuarielles 2016 finance les compensations partielles

H Rapport de l'expert sur les comptes annuels

restantes sur la base du changement de bases actuarielles en 2016. Au 31.12.2021, cette provision se monte à CHF 1'005'399.- ;

- Une provision pour le financement des compensations partielles et compensations supplémentaires dépendantes de l'âge du changement des bases actuarielles 2018 finance les compensations promises restantes sur la base du changement de bases actuarielles en 2018. Au 31.12.2021, cette provision se monte à CHF 5'471'536.-.
- La provision pour le financement du paquet de mesures 2021 a été nouvellement créée au 31.12.2021. Elle finance les coûts qui résultent de la convention entre les partenaires sociaux à partir de 2021. Au 31.12.2021, cette provision se monte à CHF 119'314'158.-.
- Les provisions techniques constituées à fin 2021 correspondent aux dispositions réglementaires au 31.12.2021.

Conformément à l'article 52e alinéa 1 LPP, nous certifions à l'intention du Conseil de fondation ainsi que des membres actifs et des rentiers, mais également à l'intention de l'autorité de surveillance que :

- Le taux d'intérêt technique appliqué ainsi que les bases techniques sont adéquats au 31.12.2021.
- Avec un degré de couverture de 109.6 % au sens de l'art. 44 OPP 2, la Fondation offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements au 31.12.2021. Sa capacité à faire face à des performances insuffisantes ou négatives est partiellement limitée. Elle s'est améliorée par rapport à fin 2020 et la réserve de fluctuation de valeur représente désormais 53.5 % de son objectif réglementaire.
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales au 31.12.2021.
- Les provisions techniques sont en adéquation avec le règlement des provisions et réserves.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels sont suffisantes.
- Compte tenu de l'allocation stratégique et des caractéristiques de la Caisse, l'objectif de réserve de fluctuation défini par le Conseil de fondation (18 % des engagements de prévoyance) est adéquat.

Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

DR. OLIVIER KERN
Directeur
Expert agréé LPP
Expert exécutant

Berne, le 31 mars 2022

Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

TIMOTHÉE MAURER
Mandataire commercial
Actuaire ASA

I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Rapport de l'organe de révision

au Conseil de fondation de Caisse de pensions Poste

Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Caisse de pensions Poste, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels (pages 15 à 46) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2021 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Téléfon: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

I Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

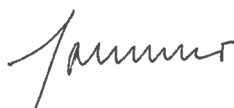
Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG



Johann Sommer
Expert-réviseur
Réviseur responsable



Viktor Kitanov
Expert-réviseur

Berne, le 31 mars 2022

Viktoriastrasse 72, case postale, 3000 Berne 22

www.pkpost.ch, courriel : pkpost@pkpost.ch

